

ÉDITION POPULAIRE ANARCHISTE

Charles Bigarne

ÉTUDE HISTORIQUE SUR LE CHANCELIER ROLIN ET SUR SA FAMILLE

VERSION IMPRIMABLE
PARTAGEABLE
INTERDIT À LA VENTE

"La vierge du chancelier Rolin"
Jan van Eyck (vers 1435) Domaine public



ÉTUDE HISTORIQUE
SUR LE CHANCELIER ROLIN
ET SUR SA FAMILLE

AVANT PROPOS

La vie du chancelier Rolin n'a jamais été imprimée¹. Les faits qui se rattachent aux actes si nombreux de cette longue existence sont épars dans une foule d'historiens et dans des recueils de mémoires qui n'ont pas reçu une grande publicité. Et cependant quel homme d'état est plus digne d'avoir un historien que Nicolas Rolin, dont la grande figure domine presque tout le XVe siècle.

J'ai essayé de réunir dans cette esquisse tous les documents qui concernent l'illustre Autunois et sa famille. La chronique peu connue du sire de Chastellain, qui fut le contemporain du chancelier, m'a été d'un grand secours. Parmi les ouvrages auxquels j'ai emprunté quelques parties de mon récit, je dois citer Urbain Plancher² ; Guillaume Paradin³ ; Claude Courtépée⁴ ; Philippe Gagnarre⁵ ; Louis Gandelot⁶ ; Claude Rossignol⁷ ; plusieurs notices historiques de MM. Louis-Gabriel Michaud, d'Avesnes, et Dubois, de Valenciennes, et la Biographie universelle⁸. Enfin, j'ai trouvé des détails inédits dans la collection des Mémoires de l'Eduen et dans celle de la commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Ce petit ouvrage n'a pas la prétention d'être une histoire complète ; c'est à peine une biographie. J'espère néanmoins qu'il sera utile à d'autres ; j'espère surtout qu'il intéressera les habitants de la ville de Beaune, qui doivent à l'éminent chancelier le plus beau monument de leur cité.

CHARLES BIGARNE

¹ C'était vrai en 1860. Vous pouvez trouver, d'Arsène Périer "*Nicolas Rolin, une biographie bourguignonne*" chez Denis éditions (août 2015).

² *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (1748).

³ *Annales de Bourgogne* (1566).

⁴ *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne* (1775).

⁵ *Histoire de l'église d'Autun* (1774)

⁶ *Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités* (1772).

⁷ *Histoire de Beaune* (1854).

⁸ Édité en 44 volumes de 1843 à 18..?

NICOLAS ROLIN
1380 — 1461

Pins est patriae facta referre labor
OVIDE

Nicolas Rolin⁹ est né à Autun, sur la paroisse Notre-Dame, dans une maison de la rue des Bans. Cette habitation fut désignée jusqu'en 1793 sous le nom d'Hôtel de Beauchamp. Elle existe encore à moitié ; la façade de la cour est très bien conservée, et les ouvertures du XVE siècle sont intactes. L'honorable famille à laquelle Nicolas appartenait était originaire de Poligny, et se trouvait, depuis de longues années, propriétaire du fief seigneurial de la Roche-Bazot, à six lieues d'Autun. La date de la naissance de Rolin est inconnue ; elle peut être fixée d'une manière approximative à l'année 1380. L'histoire ne nous a conservé aucun document qui puisse nous donner quelques détails sur l'enfance de cet homme célèbre. Sa famille ne brillait pas par l'éclat lointain que donnent les charges élevées et les faits d'armes glorieux ; le nom de Rolin n'avait jamais franchi les limites de la cité éduenne, et le chancelier de Bourgogne devait être la première illustration de la souche plébéienne dont il était issu. Après avoir fait d'excellentes études dans le collège que les évêques d'Autun entretenaient, sur l'emplacement actuel du petit séminaire, Rolin se rendit à Dijon. La brillante cour des ducs de Bourgogne avait attiré dans cette capitale un grand nombre de savants ; c'est dans l'intimité de ces favoris de Philippe-le-Hardi qu'il acheva de se perfectionner. L'incroyable facilité dont il était doué pour l'art oratoire le décida à embrasser la profession d'avocat, et les succès qu'il obtint dès son début furent le présage de son élévation future.

Nommé de bonne heure conseiller au parlement, à l'avènement de Jean-sans-Peur, Nicolas Rolin se maria l'année suivante avec Marie, fille de Berthold de Landes, valet de chambre du roi, général maître des monnaies de France, et de dame Philippe Culdoë, qui était elle-même fille de Michel Culdoë, général maître des monnaies et prévôt des marchands de Paris. Dans l'année 1408, Marie de Landes reçut du duc Jean-sans-Peur, parrain de son fils, un service de vaisselle du poids de soixante écus d'or ; elle mourut en couches, dans le courant de l'année 1410. Nicolas Rolin habitait alors, rue des Fols, un hôtel situé actuellement entre les rues Jehannin, Longepierre,

Lamonnoye et Guyton-Morveau. Cette maison, construite dans les premières années du XIII^e siècle, fut réparée par Rolin en 1412, une année après le second mariage du conseiller. Après avoir appartenu à Guillaume Rolin de Beauchamp, son fils, et à François Rolin, son petit-fils, l'hôtel de Beauchamp fut vendu, le 3 avril 1500, à la ville de Dijon, moyennant 3 175 livres, par Marguerite Rolin et par Gaspard de Talaru, son second mari ; il devint alors maison commune et servit de prison jusqu'en 1833, époque à laquelle il fut acheté, le 18 avril, moyennant 170 000 francs, pour renfermer les archives du département de la Côte-d'Or.

Nicolas Rolin fut chargé par Jean-sans-Peur de composer plusieurs écrits contre le duc de Bourbon et l'abbé de Saint-Pierre ; nous voyons qu'en 1408 il reçut, pour cet objet, une gratification de trente livres. C'est aussi vers cette époque que le duc fit présent à son conseiller du château et de la seigneurie d'Autume, ancien fief des de Vienne, qui appartenait à la couronne ducal depuis l'année 1305. Rolin augmenta le château et fit entourer le village de fortes murailles. En 1411, il épousa Guigone de Salins, fille d'Etienne, seigneur du Poupet, et de Louise de Rye, et petite-fille, par sa mère, de Mathé de Rye et de Béatrix de Vienne. Cette famille, dont l'origine remontait à Gauthier de Salins, chevalier en 1150, était une des plus distinguées de la Comté. Elle avait acquis la saunerie de Salins de Jean de Bourgogne, en 1360. Le frère de Guigone, Guy de Salins, était lors du mariage de sa sœur, conseiller d'honneur de la duchesse et maître d'hôtel de Jean-sans-Peur.

Le 1^{er} janvier 1412, tandis que les Bourguignons et les Armagnacs ensanglantaient la France par leurs guerres civiles, le fastueux duc de Bourgogne tenait cour plénière dans son hôtel d'Artois, à Paris, et distribuait de riches présents à ses favoris. Guigone de Salins reçut à cette occasion un diamant magnifique. Le 18 mai de la même année, nous voyons Nicolas Rolin siéger au parlement de Dole et expédier les affaires à la hâte, pour s'occuper des grands démêlés du duc avec la maison d'Orléans. Le honteux traité que Jean conclut à Calais (1416) fut signé malgré les représentations du conseiller Rolin, et le massacre des Orléanais, à Paris, dans la nuit du 29 mars 1419, vint mettre le comble à la fureur du dauphin. C'est en vain que de puissants princes cherchent à ramener la paix dans le royaume, c'est en vain que Rolin, assistant, au nom du duc, au traité du 11 juillet 1419, jure sur la vraie croix, que son seigneur et maître renonce à toute idée de guerre ; l'entrevue de Montereau et l'assassinat de Jean-sans-Peur vont assouvir la haine du dauphin et venger la mort du connétable d'Armagnac, du chancelier de Marie et de tant d'illustres person-

⁹ Guillaume Paradin écrit *Raulin* et Louis Gandelot *Rollin*. D'autres ont écrit *Raollin* et *Raullin* ; j'ai employé, dans cette étude, l'orthographe adoptée par la majorité des historiens.

nages.

Lorsque la prise de Montereau eut permis au jeune duc Philippe de ramener à Dijon le corps de son père, la cour de Bourgogne, résolue à demander justice au roi de France, confia à Nicolas Rolin le soin de cette entreprise.

« Peu de jour sens vyvants, le roy Charles de France, Henry d'Angleterre, son gendre, le duc Philippes de Bourgongne, vestu de devil, les ducs de Bethfort et de Clarence, frères du roy d'Angleterre, ainsy que tous les princes, seigneurs et évêques de Bourgongne, de France et d'Angleterre, s'assemblèrent à l'hostel saint Pol, au logis du roy Charles. Lors le duc Philippes ayant demandé audience au roy, fist proposer, par la voix de maistre Nicolas Raulin, son advocat, une plainte et clameur de la mort et meurtre pitoyable commis en la personne de feu le duc Jehan de Bourgongne, son père, et demanda que le daulphin de Vienne et les seigneurs de sa suite fussent mis dedans tumbereaux et menés par tous les quarrefours de Paris, testes nues, par trois iours de samedy, et que chacun d'eulx tinst un cierge ardent dans la main, et qu'ils prononçassent à haute voix qu'ils avoyent occis mauvasement, fausement, damnablement et par enuie le duc de Bourgongne, sans cause raisonnable... qu'au lieu où ils l'occirent fust édifïée une église avec douze chanoines, six chapelains et six clercs, pour y percutablement faire l'office, et aussy que la cause pourquoy serait faite laditte église fust escrite de grosses lètres et entaillées en pierre, au portail d'icelle. »¹⁰

Le dauphin fut banni du royaume et déclaré indigne de succéder au trône.

L'issue de ce jugement et l'éloquence déployée par le conseiller vinrent augmenter l'immense crédit dont il jouissait. « Le duc donna à Nicolas Raolin et à Jean l'Archer, 50 francs à chacun pour et en récompensation de leur peine et travail qu'il avoient pris à étudier le propos qu'il firent à Paris en la présence du Roy notre Sire, touchant la mort et occision de feu M. le Duc Jean qui Dieu absolve »¹¹. Il fût en outre nommé maître des requêtes de l'hôtel du duc, en considération de ses « grans sens », prudence, habileté et suffisance, aux gages de trois francs par jour, avec une pension de cent livres. Jean de Thoisy, évêque de Tournay et chancelier du duc, ayant supplié ce dernier d'accepter sa démission, reçut une pension de six cents livres et fut remplacé, au mois de dé-

cembre 1422, par Nicolas Rolin, dont le premier acte fut de sceller les ordonnances relatives aux dépenses de la guerre que l'on devait faire, dans le printemps suivant, contre l'ex-dauphin de Vienne, Charles VII, qui venait de se faire couronner roi de France.

Le chancelier de Bourgogne était le chef de la justice ; il avait la garde des sceaux, des mesures et des poids publics.¹² Sa pension était de deux cents livres par an et de huit livres par jour. Le duc lui donnait chaque année une robe d'écarlate fourrée de gris. Il avait à Dijon un gouverneur de la chancellerie et un lieutenant dans toutes les villes du bailliage.

En 1423, le duc Philippe fit un voyage dans l'antique cité éduenne. L'hôtel de Beauchamp fut le lieu que le duc choisit pour sa résidence de quelques jours, et le nouveau chancelier y fit les honneurs de sa maison avec une somptuosité sans égale.

Cependant les dissensions devenaient de plus en plus graves. Le roi Charles VI était mort insensé, et l'héritier légitime, que ses ennemis appelaient ironiquement le roi de Bourges, ne possédait pas le quart de son royaume. Le duc de Bedford, qui prenait le titre de régent de France, fort de l'appui du duc de Bourgogne lié par ses serments, tentait de renverser le trône. La paix que Rolin avait essayé de conclure chez le duc de Savoie avec le chancelier de France était loin d'être assise. La trahison se trouvait à l'ordre du jour et le sire de la Trémouille¹³, favori du roi Charles, avait tenté de se saisir du chancelier. Soupçonnant ses intentions, Rolin fit arrêter à Chalon Guillaume de Rochefort qui avait connaissance du complot. Ce dernier avoua qu'au mois de juin 1432, le sire de la Trémouille, l'ayant fait inviter à aller le voir à Dijon, où il se trouvait, lui offrit 100 000 livres s'il voulait se saisir du chancelier et le lui livrer. Un certain capitaine nommé Rosimbos devait être de moitié avec lui, et s'était même embusqué à Noyers avec trente ou quarante hommes, pour arrêter Rolin qui venait de l'avitaillement d'Auxerre. La Trémouille était un des chevaliers de l'ordre de la Toison-d'Or, récemment établi par Philippe. En punition de ce méfait, on réunit le chapitre de l'ordre, et l'ennemi du chancelier reçut de la propre main du duc la correction fraternelle.

Les ambassadeurs de Bourgogne, appuyés par l'armée nombreuse que Rolin avait passée en re-

¹⁰ Texte cité par Jean-Alexandre Buchon dans *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire*, tome VIII, page 451 (1838).

¹¹ *Compte de Jean Fraignot* fol.102 (1421), cité par Louis-François-Joseph de La Barre dans *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, tome II, page 181 (1729).

¹² C'est dans son hôtel que l'on conservait la mesure de Saint Louis, espèce de vase en cuivre parsemé de fleurs de lys, et attaché au mur avec une chaîne. Elle fut refaite au commencement du règne de Philippe-le-Bon par Girard Bonnot, officier du roi.

¹³ On l'écrit plus communément La Trémouille, mais aussi La Trémoille. NdE

vue à Auxerre, au mois de novembre 1422, ne pouvaient parvenir à pacifier le royaume. Les Anglais occupaient une grande partie de la France, et les conférences de Bourg-en-Bresse, pendant lesquelles le chancelier Rolin, chef d'ambassade, tint table ouverte à tous les seigneurs de Bourgogne, cherchaient en vain le moyen de sortir de toutes ces complications. Plus heureuse que les hommes d'Etat, plus forte que les capitaines de Charles VII, la paysanne de Domremy, Jehanne-la-Pucelle, vint changer la fortune des combats en sauvant les Orléanais et en conduisant à Reims le jeune roi de France.

Enfin le voile tombe. « Un million de victimes immolées à la mémoire de Jean-sans-Peur ne l'ont que trop vengé »¹⁴. Le congrès réuni par le légat du pape, le 8 juillet 1432, et dans lequel le chancelier Rolin prit la parole en qualité d'ambassadeur, jeta les bases de la paix. La fierté des Anglais fit ouvrir les yeux au duc Philippe et la bonté de son cœur fit le reste.



(extrait) *Nicolas Rolin*,
peinture de Rogier van der Weyden (1443)

L'année 1435 vit la fin des guerres civiles. C'est à Arras que les conférences furent ouvertes et le chancelier de Bourgogne fut, de tous les hommes d'Etat, celui qui y prit la plus grande part. Les Anglais voulaient avoir Paris, l'Ile-de-France et la Normandie, et exigeaient, en retour de l'élargissement du duc d'Orléans, la main d'une des filles de France pour leur roi Henri VI.

La France et l'Angleterre ne purent s'entendre ; mais la paix se fit entre la Bourgogne et la France. Le roi céda à Philippe-le-Bon les comtés d'Auxerre, de Mâcon, de Bar-sur-Seine, la seigneurie de Saint-Gengoux et plusieurs villes de Picardie, et Philippe, duc par la grâce de Dieu, promit de ne plus inquiéter son suzerain. Rolin et les seigneurs signèrent le traité et jurèrent, sur le crucifix d'or, de pardonner aux meurtriers du duc Jean. A cette occasion l'abbaye de Saint-Vaast ouvrit ses portes aux plénipotentiaires, et le chancelier, toujours magnifique, offrit au légat du concile de Bâle une splendide hospitalité.

A partir de cette époque, la puissance de Nicolas Rolin ne connut plus de bornes. Les Français et les Bourguignons, épuisés par les guerres, attribuèrent au chancelier toute la gloire des négociations.

« La paix fut publiée et proclamée à son d'infinies trompettes qui tirèrent les larmes de joie à tout le peuple. Et ne faut demander si la resiouyssance fut grande par la ville : car généralement il sembloit que non les homes seulement s'en resiouyssoient, mais aussi les Éléments, et tout ce qui est en nature. Et se leva une voix de consolation en ce peuple, qui ne cessa par plusieurs iours de crier à haute voix, Noël, par toute la ville, et se commenceret nouveaux esbatémés et jeux publics et privez, mesmement en l'hostel du Duc de Bourgogne, où Seigneurs, Dames et Damoiselles commencèrent à faire et dresser festes, combats, dances, festins, mommeries, et autres resiouyssances, au grand plaisir et contentement de tous les Ambassadeurs estrangers : lesquels après avoir esté festoyez par plusieurs iours par le Duc de Bourgogne, prindrent congé, et se retirèrent bien satisfaits et contens. »¹⁵

Le roi Charles VII fit don à Nicolas Rolin de la terre de Martigny, en Charollais. L'activité qu'il déploya pour mener à bonne fin cette entreprise ne lui fit pas négliger l'administration intérieure du duché. Des discussions regrettables s'élevaient journellement entre les officiers chargés des fonctions judiciaires. Ceux de la chambre du conseil, tribunal institué par Philippe-le-Bon, furent dénoncés au duc par l'assemblée des Etats. Philippe, qui résidait presque toujours en Flandre, chargea son chancelier de cette affaire délicate. Après avoir entendu le rapport d'une commission, Rolin, rendit une ordonnance qui anéantit les chambres du conseil de Dijon et de Dole, et qui rétablit la cour d'appelaux de Beaune, comme il était d'usage avant l'institution de cette chambre. Cette ordonnance est datée du 1er août 1431¹⁶.

¹⁵ Bernard de Girard, *L'histoire de France*, tome III, page 414 (1585).

¹⁶ Archives départementales du nord.

¹⁴ *op. cit.* tome I, page 207.

L'année suivante, nous le voyons occupé à réconcilier plusieurs grands seigneurs, et à empêcher le pillage des troupes anglaises.

C'est vers cette époque que le marquis de Toulangeon, envoyé par Philippe-le-Bon, avec une armée de 4 000 hommes, au secours du duc de Lorraine, culbuta, à Bulgneville, l'armée de René d'Anjou, duc de Bar. La seigneurie d'Aymeries, qui comprenait les villages de Pont-sur-Sambre, Quartes, Dourlers, Saint-Aubin, Floursie, Raymes, Aymeries et leurs dépendances, et qui avait été donnée par Albert, comte de Hainaut, à Louis II d'Anjou, roi de Naples et père du duc de Bar, fut alors donnée pour l'usufruit seulement au chancelier Rolin, qui en 1434, s'en rendit définitivement acquéreur. A sa prière, Philippe-le-Bon déclara cette seigneurie fief ample et terre franche, ainsi que le constate le cartulaire du comté d'Hainaut.

Quelques années plus tard, Rolin obtint du duc « le droit exclusif d'y connaître, en toute franchise et liberté, par ses baillis et lieutenants, de tous cas de justice quelconques, défendant aux sergents ou officiers du Hainaut d'y exploiter, à moins qu'ils n'y fussent autorisés par jugement exceptionnel de la cour de Mons. »¹⁷

Le chancelier Rolin se trouve mêlé à tous les événements qui signalèrent le règne de Philippe-le-Bon. En 1436, il fit transférer au château de Bracon, de Salins, le duc de Bar, qui ne se trouvait pas en sûreté au château de Rochefort. La terrible famine qui désola la Bourgogne, et pendant laquelle, dit un chroniqueur, « l'on vit des mères égorger leurs enfants pour vendre au marché leur chair salée. »¹⁸, obligea le chancelier à prendre des mesures énergiques pour empêcher les rapines et les crimes des malfaiteurs.

Le gouvernement du Pays-Bas lui doit l'amélioration des codes et des coutumes ; les comptes déposés aux archives de Bourgogne mentionnent une indemnité extraordinaire qui lui fut accordée par le duc, en 1439, « pour l'avoir loyalement servi en Flandre. »

En dépit des traités, les partis Anglais parcouraient la Bourgogne. Une troupe nombreuse avait déployé ses tentes entre Nuits et Beaune. Toute la campagne était dévastée, et les Beaunois, défendus par Girard Rolin, fils du chancelier, avaient fermé leurs portes à tous les gens d'armes, amis ou ennemis. Les officiers du gouverneur se présentèrent en vain devant les murailles ; le maire Grignard leur refusa l'entrée de la ville. Le chancelier, averti de cette mutinerie, accourt à Beaune

pour faire entendre raison aux échevins, et pour engager les habitants à héberger les hommes de monseigneur le duc. Le maieur consulta la commune, et quatre cents habitants armés vinrent en tumulte devant l'hôtel où logeait Nicolas Rolin, pour lui déclarer énergiquement qu'ils ne voulaient recevoir aucune garnison. Espérant amener le maire à de meilleurs sentiments, Rolin le fit appeler seul, et le décida à laisser entrer nuitamment dans la ville le sire de Ternant accompagné de vingt hommes. Le lendemain, la populace exaspérée, se réunissait à l'hôtel-de-ville et jurait d'exterminer chancelier, gouverneur et bailli plutôt que de recevoir des soldats. « Vous nous voulez bailler garnison ? par la mort-Dieu, nous n'en aurons point ! Et alors monsieur le chancelier fut tout esbay et avoit grant paour. »¹⁹

Pendant les écorcheurs avaient passé outre, se dirigeant du côté de Chagny, et les troupes du duc, en poursuivant ces bandes indisciplinées, abandonnaient le territoire de la ville. Mais la désobéissance des Beaunois méritait une punition. Le gouverneur de Bourgogne suspendit le maire et les échevins, et ces derniers furent condamnés, par jugement du parlement, à payer une amende de mille livres et à présenter humblement les clefs de la ville au gouverneur. Ces événements se passaient au mois de février 1440.

A la fin de cette même année, le chancelier Rolin et les seigneurs de sa suite traversèrent la ville de Beaune en se rendant à Lyon à la rencontre du légat du pape. Nous arrivons à une des actions les plus mémorables de la vie de Rolin, à celle qui a immortalisé son nom chez les habitants de l'antique Minervie. Touché des malheurs du peuple et de la profonde misère que les guerres civiles et la famine avaient jetés sur la Bourgogne, le chancelier du duc, dont la fortune avait atteint son plus haut degré de splendeur, résolut de fonder un hôpital pour les pauvres et les voyageurs. Longtemps il hésita sur le choix de son emplacement ; sa première idée avait été de l'établir dans la ville de Chalon ; mais l'opposition acharnée des chanoines le força à renoncer à ce projet²⁰, et le détermina à placer son hôpital à Autun ou à Beaune. Dans la requête qu'il adressa au pape à ce sujet, on voit cette incertitude se manifester : In civitate Eduensi, aut loco Belnæ. Si ses souvenirs de famille le faisaient pencher pour Autun, le peu de ressources que les hospices de Beaune offraient aux nécessiteux, et l'affection de sa femme Gui-

¹⁷ Archives royales de Bruxelles, cité par Zéphyr-Joseph Piérart dans *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*, page 253 (1851).

¹⁸ Cité par Joseph-Eugène Bonnemère dans *Histoire des paysans*, tome I, page 390 (1856).

¹⁹ Cité par Claude Rossignol dans *Histoire de Beaune*, page 287 (1854).

²⁰ Pour se venger de l'opposition des chanoines, Rolin, qui possédait à Chalon le vieil hôtel de la Vicomté ou de Verdun, fit élever si haut la tour de cet hôtel, qu'il pouvait voir tout ce qui se passait dans les dépendances du chapitre.

gone pour cette ville, où plusieurs de ses parents avaient leur résidence, le déterminèrent à donner la préférence à cette dernière. La réponse du pape, datée de Florence, arriva à Dijon au mois d'octobre 1441 :

« Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils, Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Authume au diocèse de Besançon, salut et bénédiction apostolique. Le dévouement particulièrement affectueux dont vous avez fait preuve envers nous et la sainte Église romaine mérite que nous donnions gracieusement notre assentiment à vos vœux, surtout à ceux qui tendent à développer le culte divin et à secourir les pauvres. C'est pourquoi nous vous accordons, à vous le chancelier de notre bien-aimé fils Philippe, duc de Bourgogne, de construire et de doter un hôpital des pauvres en la ville d'Autun, ou en celle de Beaune. Nous voulons qu'il soit exempt de la juridiction de l'évêque d'Autun, de celle des chapitres d'Autun et de Beaune, et de toutes autres personnes ecclésiastiques. Nous accordons que la messe puisse être célébrée tous les jours dans la chapelle de cet hôpital, qui jouira en toute sécurité des privilèges, exemptions, immunités, libertés et induits de l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon. Nous concédons aux fidèles qui visiteront dévotement ladite chapelle et contribueront à la construction de l'hôpital les mêmes indulgences que gagnaient en leur temps ceux qui visitèrent ledit hospice du Saint-Esprit et contribuèrent à sa construction. »

Rolin acheta aux héritiers de Vienne la tour Lancelot, située près de la rivière Bouzaise, et à divers habitants, les maisons qui la joignaient. La construction de l'édifice commença en 1443. La charte de fondation, qui date de la même année, témoigne du soin que le chancelier apportait dans tous ses actes. Tout y est prévu et calculé de manière qu'aucune entrave ne puisse être apportée à ce grand œuvre :

« Moi, Nicolas Rolin, chevalier, citoyen d'Autun, seigneur d'Authume et chancelier de Bourgogne, en ce jour de dimanche le 4 du mois d'août de l'an du Seigneur 1443, négligeant toutes les sollicitudes humaines, et dans l'intérêt de mon salut, désirant par un heureux commerce échanger contre les biens célestes les biens temporels que je dois à la divine bonté, et de périssables, les rendre éternels ; en vertu de l'autorisation du Saint-Siège, en reconnaissance des biens dont le Seigneur, source de toutes bontés, m'a comblé, dès maintenant et pour toujours, je fonde et dote irrévocablement dans la ville de Beaune un hôpital pour les pauvres malades, avec une chapelle en l'honneur du Dieu tout-puissant et de sa glorieuse mère Marie, toujours vierge, en vénération et sous le vocable du bienheureux Antoine, abbé. Je fais

cette fondation dans les conditions suivantes : J'érige de mes biens ledit hôpital, sur le fondé que j'ai acquis, près des halles de monseigneur le duc, du verger des religieux de Saint-François et de la rivière de la Bouzaise. Ce fonds que je donne à Dieu pour l'érection dudit hôpital est, avec tous les édifices qui y sont et seront élevés, franc, libre et exempt de toute servitude féodale, et affranchi de toute autre redevance par monseigneur le duc de Bourgogne. De plus je donne et laisse au Dieu tout-puissant, pour son honneur et sa gloire, et ceux de sa très glorieuse vierge-mère et du bienheureux confesseur Antoine, dans l'intérêt et pour la fondation de cet hospice, pour y rendre plus complètes les œuvres de miséricorde et plus convenable le service divin, je donne mille livres tournois de revenu annuel, sur la grande saline de Salins, lequel revenu a été amorti par mon dit seigneur duc et comte. J'ordonne que ce revenu de mille livres soit distribué de la manière qui suit : c'est-à-dire qu'à partir du lundi 5 août 1443, chaque jour à perpétuité, à huit heures du matin, il soit distribué aux pauvres de Jésus-Christ demandant l'aumône à la porte de l'hôpital, un pain blanc de la valeur de cinq sous tournois, et qu'à chaque jour de carême il leur soit donné le double. Cette aumône non interrompue s'élève à la somme de cent deux francs. Le reste des mille livres tournois sera employé à l'achèvement de l'hospice et de sa chapelle qui, comme j'en ai l'intention et l'espérance, seront, avec le secours de Dieu, terminés dans quatre ou cinq ans. Je promets au Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie et à saint Antoine de faire construire cet hôpital dans des proportions et sur un plan dignes de sa destination, à mes frais, de le munir de lits garnis, propres à recevoir les pauvres de Jésus-Christ, de le pourvoir du mobilier nécessaire, de fournir sa chapelle de vêtements sacerdotaux, de livres, de calices et d'autres ornements. Aussitôt que les édifices seront achevés et complets je veux qu'il soit procédé à la réception des pauvres et à la célébration du service divin. Chaque jour, dans la chapelle de l'hospice, deux prêtres, dont je réserve le choix à moi et à mes successeurs, célébreront la messe à huit heures du matin. Ils seront chargés d'administrer les sacrements aux pauvres et à ceux qui serviront dans ledit hôpital. De même je veux qu'il soit fait dans l'édifice principal, proche la chapelle, trente lits, quinze d'un côté et quinze de l'autre, sans compter ceux qui seront établis à l'infirmerie et partout où il sera besoin. Je veux que les pauvres enfants des deux sexes soient reçus, alimentés et soignés, aux frais de l'hôpital, jusqu'à ce qu'ils soient revenus à santé et capables de faire place à d'autres malades indigents. Afin que les pauvres puissent être convenablement servis, j'ordonne que résident, à mes

frais, dans cet hospice, des femmes droites et de bonne conduite, en nombre suffisant pour subvenir aux besoins des pauvres. Je veux que cet hôpital, avec ses revenus, soit régi par un Maître, nommé par moi ou mes héritiers, et révocable à volonté. Il sera tenu chaque année de rendre compte de sa gestion, en présence du maire et des échevins, de moi, de mes héritiers ou de celui que nous délèguerons. Ce Maître recevra chaque année de bonne administration quarante livres tournois de gages²¹. Comme quelques-uns de ces articles, à raison de leur trop grande généralité, auront besoin d'être éclaircis, voulant y pourvoir, avec l'aide de Dieu, je me réserve le droit de les interpréter et de les améliorer à l'avantage de l'hôpital. »

Le nombre et la disposition des lits, le service des sœurs, l'administration des revenus, rien n'est oublié, et le nouvel hôpital demeure affranchi, par la volonté du Souverain Pontife, de la juridiction des églises de Beaune et de l'évêque du diocèse.

Bientôt le splendide édifice commença à s'élever sur ses fondements. Les fréquentes visites du fondateur, la présence presque continuelle de Guigone donnaient aux travaux, toute la célérité possible. Le nom de l'architecte chargé de dresser les plans et de surveiller les travaux est demeuré inconnu. Le type flamand, qui caractérise cet admirable monument, fait supposer que le chancelier en confia la direction à un artiste de ce pays. La cour ducale était alors remplie de gens émérites que la munificence des derniers ducs se plaisait à entretenir, et le célèbre tableau de Van-Eyck, que le fondateur fit peindre pour orner la grande salle, n'est pas le seul objet d'art exécuté par les artistes du Nord. En quelques années l'édifice fut achevé, et l'Hôtel-Dieu de Beaune, « qui ressent plus tôt un chasteau roïal que le logis des povres »²², ouvrit ses portes aux malades, de la ville et des environs.

Si je voulais écrire la vie de Nicolas Rolin, je n'aurais qu'à faire l'histoire de la Bourgogne pendant le gouvernement de Philippe-le-Bon. La délivrance de Charles d'Anjou, prisonnier des Anglais, son mariage avec Marie de Clèves, les prises de Montaigny et de Milly, la longue guerre contre les Gantois, sont autant d'événements auxquels le chancelier prit une grande part.

Le soin des affaires de la province ne lui faisait pas négliger, ses propres affaires. Après avoir donné à son hôpital de Beaune, un nouveau règlement, et chassé la supérieure qui lui avait ré-

pondu avec une insolence peu commune que « lui mort, on s'occuperait fort peu de ses héritiers ». Après avoir pourvu à l'établissement de sa nombreuse famille, Nicolas Rolin voulut ériger une collégiale dans sa paroisse, et l'église Notre-Dame d'Autun fut dotée ; en 1450, de douze chanoines, de quatre choriaux et de quatre enfants d'aube. On voyait encore, en 1790, dans la sacristie de cette église, un portrait du fondateur qui était représenté à genoux aux pieds de la Vierge. Ce tableau sur bois reproduisait, dans le lointain, la ville de Bruges et une infinité de personnages. Il est probable que son auteur fut ce même Van-Eyck qui avait peint le retable de l'hôpital de Beaune. C'est aussi vers cette époque que Rolin augmenta les revenus de la collégiale de Poligny, berceau de sa famille.

Le chancelier gouverna les Flandres en 1454, en l'absence du duc. Pendant l'éloignement de ce dernier de sa capitale ; le sire de Granson fut accusé d'avoir voulu soulever la noblesse de Bourgogne contre son souverain. Thibault de Neufchâtel, parent du sire de Granson, essaya vainement de le défendre : mais l'accusé fut secrètement étouffé entre deux matelas, et Rolin fut soupçonné d'avoir ordonné cette exécution. Cette mort alluma entre le maréchal et le chancelier une haine irréconciliable. Dans le cours de cette même année, le pape Nicolas V ayant demandé du secours contre les Turcs, Rolin fut chargé de faire équiper quatre galères qui furent envoyées dans le Levant.

Le dauphin, Louis de Valois, furieux de voir la reine, sa mère, délaissée par Charles VII au profit de la *Dame de Beauté*, s'était volontairement exilé à Vienne, où il resta dix années sans retourner à la cour. Soupçonné par son père d'avoir fait empoisonner Agnès Sorel, le dauphin, poursuivi par Antoine de Chabannes et par ses gens d'armes, se réfugia à Saint-Claude, dans le comté de Bourgogne. D'après les ordres du duc, Rolin lui fournit les moyens de gagner la Hollande et de rejoindre Philippe qui s'y trouvait en ce moment. C'était en 1456, deux ans avant l'entrée triomphale du duc de Bourgogne dans la ville de Gand. Philippe donna le château de Genap à ce « renard qui mangera ses poules »²³, et combla de présents le futur usurpateur de ses Etats. Au milieu d'une fête donnée dans cette résidence de Genap, on vit un jour arriver le chancelier Rolin « vêtu d'une mauvaise soutane destannée ». — « D'où vient, mon compère, lui dit le duc, que je vous vois en un habit si peu convenable à un homme de votre état ? — Monseigneur, répondit Rolin, je vous rends tous les biens dont vous m'avez comblé, et vous prie de trouver bon que je retourne à ma première for-

²¹ Le premier intendant de l'hospice fut André Duvernoy, homme « plein de sens, de loyauté, de prudence et de bonne diligence ».

²² Citation d'un auteur, indéterminé, du xvi^e siècle (selon Claude Courtépée, op.cit.).

²³ Propos prêté à Charles VII au sujet de son fils, le futur Louis XI. NdE

tune d'avocat en demeurant dans vos bonnes grâces. » Les envieux avaient parlé et l'adroit chancelier voulut frapper un grand coup ; il présenta au duc la liste, à moitié remplie, des biens qu'il avait reçus de lui. « — Je suis bien aise, reprit ce dernier, qu'il y ait de la marge pour écrire le bien que je veux vous faire, et je remplirai la feuille à la confusion de vos ennemis ; continuez à me bien servir. »²⁴

Dans le courant de l'année 1459, huit ambassadeurs vinrent en Bourgogne pour réclamer des secours contre l'invasion des Turcs. Ils étaient envoyés par l'empereur de Trébizonde, le roi de Perse, le roi de Géorgie, le sultan²⁵ de Mésopotamie, le roi de la Grande-Arménie et celui des Indes, et portaient des costumes étranges. Ils furent comblés, à Bruxelles, de présents et d'honneurs ; mais l'offre qu'ils firent au duc de Bourgogne de le nommer roi de Jérusalem ne put le décider à aller conquérir la Terre-Sainte. Le chancelier fit entrevoir à son maître que le roi de France pourrait profiter de son absence pour s'emparer du duché, et Philippe refusa de se mettre à la tête de l'expédition. Ainsi, le vœu formé à Lille, dans un festin, au carême prenant de l'année 1454, demeura sans accomplissement : « L'on ne doit, dit Paradin, espérer d'autre issue d'un vœu fait en buvant. »

Cependant les années s'accumulaient sur la tête du favori du duc. Les fatigues et les soucis d'une grande administration avaient affaibli ses forces, mais ses facultés intellectuelles conservaient toute leur vivacité. Ce vieillard au front chauve, à la démarche tremblante, était toujours l'âme de la Bourgogne, le moteur chargé d'imprimer le mouvement à tous les rouages administratifs du duché. Tandis que le roi de France s'abrutissait dans les plaisirs et laissait à ses généraux le soin de reconquérir son royaume, le vieux chancelier cherchait à assurer, par des institutions durables, le maintien de la dynastie ducale. Mais le temps n'était pas éloigné où la noblesse de Bourgogne, achetée par l'or du successeur de Charles VII, allait se jeter dans les bras de la France, et le futur roi, qui convoitait déjà

l'immense héritage de Philippe, attendait à Genap, avec une impatience mal déguisée, la mort de Charles VII et de Nicolas Rolin.



La vierge du chancelier Rolin,
peinture de Jan van Eyck (vers 1435)

Celle de ce dernier ne tarda pas à contenter les désirs du dauphin ; le chancelier de Bourgogne mourut à Dijon, le 16 janvier 1461, dans son hôtel de la rue des Fols, quelques mois avant le sacre du roi Louis le onzième « Et avoyt d'emprès ly son fils le cardinal d'Othun, qui lui donna toute absolution de paine et de coulpe, telle que le pape, et l'assista de la foy vaillamment jusque au derrenier article du passage. » Georges Chastellain²⁶, à qui j'emprunte ce dernier trait fixe la date de sa mort au 10 février, et fait arriver cet événement en sa maison d'Autun, en Bourgogne.

Voici comment l'historien Guillaume Paradin raconte la fin du chancelier :

« En ce temps-là, dit le moine de Cuyseaulx, laissa ce siècle ce grand et insigne personnage, maître Nicolas Raulin, chancelier de Bourgogne, lequel en toutes vertus, vint à tel advantage par-dessus tous les hommes de son temps qu'il fut un digne exemplaire et archétype de tout savoir, piété et honneur, dont il fit miraculeuses preuves es affaires du bon duc Philippes, lequel, du tout en tout se reposait sur la sagesse, scavoir et conduite de ce prudent chancelier. Ce bon personnage employa la plupart des bienfaits qu'il reçut pour guerdon es œuvres de piété envers les povres et les malades, dont pourrait rendre bon compte l'admirable hospital de Beaune, qui n'a son égal au monde, et pour lequel jamais la Bourgogne ne sera quitte envers sa postérité. Car les œuvres de

²⁴ Claude Courtépée, *op. cit.*, tome II, page 68. Arsène Périer *op. cit.*, précise que : « L'histoire peut avoir été inventée après coup ; elle donne bien la note des relations du prince et de son ministre. » NdE

²⁵ « Soudan est une dérivation française, à travers le bas latin *soldanus*, ou l'italien *soldano* du titre arabe de *soltân*, qui s'est en même temps nationalisé chez nous sous la forme aujourd'hui plus vulgaire de *sultan* [...] Ce sont les croisades et les romans de chevalerie qui ont mis d'abord en circulation dans l'Europe méridionale le titre de soudan, pour désigner les souverains musulmans. » Auguste Wahlen, *Nouveau dictionnaire de la conversation*, tome XXIV, page 459 (1844).

²⁶ Jean-Alexandre Buchon, *Œuvres historiques inédites de sire Georges Chastellain*, page 196 (1837).

charité qui s'exercent céans sont si grandes que celles qui se font en toute Gaule n'en approchent point de grant espace. »²⁷

Un autre historien apprécie en ces termes le mérite de Nicolas Rolin :

« Le riche chancelier de Bourgogne, qui tant avait esté renommé sage, qu'en France on ne sca-vait son pareil, ne qui oncques ne s'y feust faist si grand, ne de si hault règne ; car ailleurs, en maint lieux et en haultes très difficiles matières est apparu assez quelle chose c'estoit de ly. »²⁸

Le corps du chancelier, revêtu d'une robe de velours noir fourrée de martre, la gorge ornée du chaperon, la tête couverte et les pieds chaussés de housseaux avec des éperons d'or, fut inhumé, avec son épée, dans l'église collégiale de Notre-Dame d'Autun. Sa tombe en cuivre, sur laquelle il était représenté à côté de sa femme Guigone, contenait ses armoiries : d'azur à trois clefs d'or, posées 2 et 1 ; l'écu timbré d'un casque avec ses lambrequins, et la devise : DEUM TIME.

Le duc de Bourgogne, qui perdait un des plus forts soutiens de sa couronne, eut une douleur immense de la mort de son chancelier. Les projets ambitieux du roi de France, le caractère fougueux de son fils, le comte de Charolais, ses querelles avec les comtes de Nevers et d'Etampes et les sympathies que plusieurs seigneurs témoignaient à Louis XI étaient pour le duc autant de sujets d'inquiétude. Jusqu'alors le génie de Rolin avait su écarter tous les dangers, prévenir toutes les défections ; mais Philippe commençait à vieillir ; il avait soixante six ans lorsque son chancelier mourut, et cet événement le fit tomber en extrême maladie : « Sy demanda à l'evesque de Tournay qui l'estait venu voir s'il estait vray ou non que son chancelier fust mort. L'evesque, voyant que sca-voir le vollait luy dist pleinement : Oy vrayment, Monseigneur, il est mort voirement. — Et alors le duc, thirant ses bras de desoubs la couverture, joingnit les mains et, jetant les yeulx au ciel, dist : Or je prie Dieu, mon Créateur et le sien, qu'il lui vœlle pardonner ses fautes. »²⁹ Le comte de Charolais accourut à Bruxelles pour soigner son père, qui revint à convalescence, mais « qui ne fut oncques si ferme qu'il était auparavant. »³⁰

On a beaucoup reproché au chancelier Rolin son ambition démesurée. « Chasseneuz remarque, au sujet des quarante terres et des prodigieuses richesses laissées par ce chancelier, que depuis Cicéron les Lettres n'avoient jamais procuré à personne une fortune aussi brillante : Nec credo a Cicerone fuisse qui tantum ex litteratura acquisive-

rit. »³¹ Les auteurs qui ont écrit l'histoire de France lui ont fait la réputation d'un homme dénué de toute idée généreuse. Il est vrai que ce personnage acquit une fortune énorme pour le temps (environ 40 000 livres de rente, et qu'il obséda son maître de demandes, au point que Philippe fut un jour obligé de lui dire : « C'est trop, Rolin. » Monstrelet dit qu'il fit fort bien ses affaires, qu'il acquit de grosses rentes et plusieurs seigneuries, et qu'il maria ses filles moult noblement. Lorsque Louis XI apprit la fondation de l'hôpital de Beaune, il s'écria qu'il était bien juste que celui qui avait fait tant de pauvres pendant sa vie, leur ait assuré une demeure après sa mort. Ce mot est cruel et injuste. Si Rolin désira les richesses et les places pour lui et pour sa nombreuse famille, il n'est pas vrai qu'il se soit enrichi des dépouilles d'autrui, et je ne citerai qu'un fait à l'appui de ce que j'avance. Après le traité d'Arras, Charles VII fit don au chancelier de la terre de Marcigny en Charollais, confisquée sur les héritiers d'Oudard de Chaseron. Rolin ne conserva pas longtemps ce bien qu'il considérait comme mal acquis, et le remit peu de temps après à ses anciens propriétaires. Quant au reproche d'avarice qui a été fait à Rolin par ses détracteurs, les sommes considérables qu'il donna à l'hôpital de Beaune, la fondation d'une collégiale à Autun, la création de plusieurs établissements de charité, enfin le luxe et la somptuosité qu'il a déployés en maintes circonstances, doivent suffire pour anéantir cette insinuation malveillante. Aussi le célèbre chancelier Michel de l'Hôpital, se faisant l'écho lointain de ces accusations, nous semble assez mal avisé lorsqu'il s'écrie « aux États de Rouen, en 1563, en présence du Roi : "j'aimerois mieux la pauvreté du Président de la Vaquerie que la richesse du Chancelier." »³²

Nicolas Rolin peut donc être classé au nombre des grands hommes dont s'honore la Bourgogne. Orateur éloquent, ministre éclairé et adroit, rempli de religion et de droiture, sincèrement attaché au prince qu'il avait, pour ainsi dire, élevé, équitable dans la politique étrangère et respecté même de ses ennemis, il dirigea presque seul et pendant de longues années l'administration de tous les États du duc de Bourgogne. Sous son habile direction, le duché atteignit son plus haut degré de splendeur. Doué d'une érudition peu commune pour le temps, et secondé dans ses vues par les intentions d'un prince auquel la postérité a donné le surnom de « Bon », il établit l'université

²⁷ Op. cit.

²⁸ Jean-Alexandre Buchon Op. cit., page 195.

²⁹ Jean-Alexandre Buchon, op. cit., page 195.

³⁰ Guillaume Paradin, op. cit.

³¹ Claude Courtépée, op. cit., tome III, pages 543 et 544.

³² Claude Courtépée, *Histoire abrégée du duché de bourgogne*, pages 338 (1777).

de Dôle, fit rédiger une nouvelle coutume de Bourgogne, ramena l'ordre dans les finances, réglementa les attributions judiciaires, chassa les Anglais du duché, et fit du règne de Philippe, qui avait commencé sous de si tristes auspices, le plus glorieux de tous ceux de sa dynastie.

Après la mort de Nicolas Rolin, Jean Rolin fut investi à sa place des fonctions de chancelier. La seigneurie d'Autun ; qui lui avait été donnée en grande partie par le duc, celle de Château-Renaud, qu'il avait acquise de Jeanle-Mairet, grand gruyer³³ du Châlonnais, la terre de Gergy, le fief patrimonial de la Roche-Bazot, sa maison de Chalon, appelée la tour de Verdun, son hôtel de Crux, qu'il avait acheté à Dijon en 1441, les seigneuries d'Aymeries et du Sart de Dourlers, en Hainaut³⁴ et toutes ses autres propriétés furent partagées entre ses cinq enfants. Guigone de Salins, sa veuve, s'adonna entièrement aux œuvres de charité et résida presque constamment à Beaune. Elle mourut en 1470, et fut inhumée dans l'hôpital de Beaune dont elle avait été la fondatrice.³⁵

³³ "Officier subalterne qui juge en première instance des délits et malversations qui se commettent dans les forêts" (diverses origines étymologiques sont données. NdE), Antoine Furetière, *Dictionnaire Universel, contenant généralement tous les mots françois*, tome II (1708).

³⁴ Le château d'Aymeries, bâti dans une île de la Sambre, à quelques lieues d'Avesnes, passait avec raison pour l'une des plus fortes places du Hainaut. Détruit en 1543, par François 1^{er}, il fut remplacé par un château en briques, dont il ne reste que des ruines. La maison-forte de Dourlers, bâtie au XIII^e siècle par les seigneurs d'Avesnes, était fort délabrée lorsque le chancelier en devint propriétaire ; on n'y voyait plus qu'une vieille tour et quelques masures. Les héritiers du chancelier, qui avaient fixé leur résidence au château d'Aymeries, la laissèrent en cet état, et c'est à peine si l'on reconnaît aujourd'hui, dans la *Pâturage de la tour*, la trace de son emplacement.

³⁵ Ses armoiries étaient d'azur, à la tour d'or, maçonnée de sable. L'étoile d'argent et la devise SEULE qui accompagne la tour de ses armoiries a été diversement expliquée ; on a cru qu'elle faisait allusion à son veuvage ; mais l'exécution des pavés vernis et des tapisseries de l'hôpital de Beaune, qui portent cette devise, est antérieure à la mort de Rolin. Ces armoiries étaient donc celles de Guigone pendant son mariage. L'étoile était peut-être le symbole de la Charité, vertu sublime qui contient seule toutes les autres, ou bien encore le signe de l'illustration de l'ancienne famille des Salins. (cf Arsène Pérrier, *op. cit.*, page 28. NdE)

ENFANT DE NICOLAS ROLIN ET MARIE DE LANDES

JEHAN ROLIN
1408-1483

De tous les enfants du chancelier, le plus célèbre est le cardinal Rolin, surnommé le cardinal de Bourgogne. « Jean Rolin eut pour mère Jeanne de la Lande, première femme de Nicolas.³⁶ » C'est en l'année 1408 que ce personnage vint au monde. Il eut pour parrain le duc Jean-sans-Peur, qui à cette occasion, fit présent à sa mère d'un service de vaisselle d'or.

Jean Rolin fut destiné à l'état ecclésiastique, et devint, de bonne heure, docteur en droit civil et canonique. La haute position et l'influence de son père lui valurent des bénéfices et des honneurs à un âge où il eut dû être à peine entré dans les ordres. A vingt-deux ans il était chanoine et archidiaque de l'église cathédrale d'Autun ; quatre ans après, en 1434, il fut nommé évêque de Chalon. C'est pendant son administration que fut élevé, dans la cathédrale de cette ville, le superbe mausolée du roi Gontran, qui fut détruit au XVI^e siècle par les calvinistes. Le siège d'Autun étant devenu vacant par la mort de Ferry de Grancey, Jean Rolin fut élu par le chapitre au mois d'octobre 1436, sous le nom de Jean II. Le nouvel évêque s'appliqua à embellir son église. Il fit construire le chevet de cette cathédrale et édifier la magnifique flèche de pierre à laquelle le peuple a donné le nom de *grande trompe*. Par ses soins, l'église et les vitraux de Saint-Nazaire furent réparés, et les chanoines reprirent les offices interrompus depuis plusieurs années. Il donna aussi quatre riches candélabres pour le maître autel de son église, et fit fondre les cloches Marthe et Madeleine³⁷.

Une innovation — qui devait avoir dans l'avenir des suites fort graves — s'introduisit alors dans l'église. En 1438, le roi Charles VII, mécontent de l'autorité du clergé romain et des règlements élaborés par le concile de Ferrare, fit assembler, à Bourges, toutes les sommités du clergé de France. Jean Rolin fit partie de cette assemblée, ainsi que le chancelier, son père, que Philippe-le-Bon y avait envoyé, et la *Pragmatique sanction*, qui rétablissait l'ancien mode des élec-

³⁶ Philippe Gagnarre, *Histoire de l'Eglise d'Autun*, page 168 (1774).

³⁷ On lisait sur la première : « Je suis du nom de Marthe baptisée — par Jehan Rolin, cardinal donnée — noble pasteur dudit lieu de céans — dix-sept milliers au poids fut pesée — mil quatre cens septante fut l'année — et remise où suis bien céans. — DEUM TIME. »

tions canoniques et qui repoussait les réserves et les expectatives des papes, fut officiellement proclamée³⁸.

Jean Rolin fut administrateur du diocèse de Lyon en 1443, après la mort d'Amédée de Talaru, pendant la minorité de Charles de Bourbon, auquel le pape Eugène IV avait donné le siège de Lyon. En 1448, l'évêque Rolin reçut de ce même pape le *pallium*, que l'on n'accordait ordinairement qu'aux métropolitains³⁹.

La possession d'un des plus beaux évêchés de la province ne suffisait pas à satisfaire l'ambition du filleul de Jean-sans-Peur. Les instances de Philippe-le-Bon décidèrent le pape Nicolas V à donner la pourpre à l'évêque d'Autun. C'est en 1449 que cette haute dignité lui fut conférée ; il reçut alors le titre de Cardinal de Saint-Étienne au mont Célinus ; Jean Rolin avait alors quarante-et-un ans.

Un événement arrivé dans le diocèse d'Autun en 1450, fournit l'occasion d'appliquer les règlements faits à Bourges l'année précédente. Marie de Vienne, abbesse de Saint-Andoche, ayant appelé au pape d'un arrêt du parlement de Paris, qui avait donné à l'évêque d'Autun le droit de juridiction sur son abbaye, un bref de Nicolas V nomma pour arbitre l'official de Langres. Ce dignitaire donna gain de cause à l'abbesse ; mais un nouvel arrêt du parlement, en date du 6 septembre 1450, cassa les précédentes procédures et remit l'abbaye sous la dépendance du cardinal.

À partir de cette époque, rien ne put résister à sa puissance. Il se fit nommer successivement abbé d'Ogny, en Châtillonnais, de Balerue et de Flavigny, et prieur de Bard-le-Régulier. L'abbaye de Saint-Martin d'Autun, fondée par la célèbre reine d'Austrasie et de Bourgogne, était une des plus puissantes de la province. Depuis longtemps Jean Rolin en convoitait les revenus ; mais Jean Petitjean, son abbé, résistait énergiquement. Il fallut employer la force : Jean Petitjean fut dépouillé de son titre et le cardinal de Bourgogne devint, en 1451, le premier abbé commandataire de Saint-Martin d'Autun⁴⁰. Par son ordre, le cercueil de pierre de Brunehaut fut sorti de la chapelle souterraine, où il gisait depuis plus de huit siècles, et

placé dans un tombeau sur lequel on grava l'inscription suivante :

*Brunecheul fust iadis royne de France,
Fondateresse de saint lieu de céans ;
Cy inhumée en six cens quatorze ans
En attendant de Dieu vraye indulgence.*

L'heureux prélat, favorisé de tous les dons de la fortune, protonotaire du Saint-Siège et confesseur du dauphin, fils de Charles VII, eut la permission de se décharger du fardeau de son diocèse, en confiant à un suffragant⁴¹ tous les soins de son administration. Un grand nombre d'églises du XVE siècle ont conservé, en Bourgogne, dans les actes de leur consécration, les noms et les titres de ces évêques *in partibus*. L'église de Ruffey, près Beaune, fut consacrée en 1461 par Antoine Buisson, suffragant, évêque de Bethléem. Un Jean de Bobillier, évêque d'Avesnes, remplaça Etienne Buisson comme suffragant du cardinal. Il conserva ses fonctions sous Antoine de Chalon, et consacra l'église de Meilly le 26 juin 1485⁴². C'est un des grands vicaires du cardinal Rolin qui apporta à Savigny, en 1443, les reliques de saint Cassien, et qui dédia l'église nouvellement bâtie.

Dans l'année 1446, Jean Rolin donna quelques biens à l'ancien hôpital de Nuits, placé sur le chemin de Beaune, à la condition que les évêques d'Autun auraient le droit de nommer le recteur.

En 1452, Jean Rolin fit le voyage de Rome, pour obtenir les bonnes grâces du pape Nicolas V, et par une contradiction que son ambition seule peut expliquer, il ne dédaigna pas d'employer le moyen contre lequel il s'était élevé avec tant de force deux années auparavant. Il se fit donner par le pontife une bulle de réserve pour les abbayes de Saint-Michel d'Anvers, de Notre-Dame de Gouaille et de Saint-Etienne de Dijon. Alexandre de Pontaillier, abbé de Saint-Etienne, ayant résigné son bénéfice à Thibault Viard, du consentement des religieux, Jean Rolin fit signifier aux moines sa bulle de réserve. Ceux-ci en appelèrent au roi, protecteur de l'église gallicane, et Charles VII défendit à ses baillis d'enregistrer les bulles de réserve. Le pape lui-même consentit à les regarder comme non avenues, et accorda à Thibault Viard des lettres de provision. Calixte III, successeur de Nicolas V, donna droit aux prétentions du cardinal ; mais vaincu par les sollicitations du résignataire et de tout le clergé de France, il révoqua ses lettres et nomma définitivement Thibault Viard.

Dans le courant de l'année 1459, Calixte III

³⁸ Les papes s'étaient depuis quelques années, arrogé le droit de nommer aux évêchés, et souvent le siège était donné ou vendu en expectative, longtemps avant la mort de l'évêque.

³⁹ Le *pallium* était une bande d'étoffe blanche, large de trois ou quatre doigts et semée de croix noires, fixée à un rond de même étoffe placé sur l'épaule, par-dessus les habits pontificaux.

⁴⁰ La tombe de l'abbé Petitjean subsista, dans l'église de l'abbaye, jusqu'au moment de la Révolution. Pour consacrer le souvenir de cette spoliation, l'abbé y était représenté dans un état complet de nudité.

⁴¹ "Evêque titulaire qui fait les fonctions épiscopales dans l'évêché d'un autre évêque." Abel Boyer, *Dictionnaire royal françois-anglois et anglois-françois*, tome I, page 639 (1769).

⁴² Registres de la paroisse de Meilly.

avait ordonné, dans toute l'étendue de la chrétienté, l'impôt du décime pour la croisade contre Mahomet II. Le cardinal, qui connaissait assez l'abus qu'on faisait de ces décimes, qui tournaient souvent au profit de la cour de Rome⁴³, défendit aux trésoriers de les percevoir dans toute l'étendue de son diocèse.

Lors de l'établissement par le chancelier de la collégiale de Notre-Dame d'Autun, Jean Rolin s'opposa de toutes ses forces aux intentions de son père. C'était en effet une sorte d'atteinte portée au pouvoir du chapitre de la cathédrale, un contrepoids à la puissance énorme du clergé de Saint-Lazare. La fondation n'en eut pas moins lieu, et la volonté du cardinal dut plier sous celle du chancelier de Bourgogne.

En 1461, l'évêque Rolin reconstitua sur de nouvelles bases la confrérie du Saint Sacrement d'Autun, dont il fut nommé président. On voit dans les statuts de cette société que ses membres devaient donner, le jour de la fête, « ung denier chacun », et que les chapelains recevaient à cette occasion « potation après vêpres, scavoir du pain blanc, des cerises et deux cops de vin⁴⁴ ».

Parmi les libéralités que le cardinal fit à divers établissements, il faut citer des dons importants à la collégiale de Saint-Denis, à Nuits. En 1456, il fit relever l'ermitage de Saint-Alembert à Arcenay, près de Saulieu, et accorda des indulgences aux pèlerins. C'est en 1458 qu'il vendit à la ville de Saulieu, moyennant une rente annuelle de cinq sous, le logis de la tour d'Auxois, *turris episcopalis*, ancienne résidence des évêques d'Autun, dans la ville où saint Andoche fut martyrisé.

La fête des Fous, ce vieux souvenir des saturnales payennes, avait traversé une longue période de siècles, et continuait à être célébrée en Bourgogne. L'évêque de Grancey s'était vainement opposé à cette coutume immorale ; il était réservé au fils du chancelier de l'abolir d'une manière définitive.

En 1470, Jean Rolin résigna ses fonctions d'abbé de Flavigny, en faveur de Ferry de Cluny, qui devint, peu de temps après, évêque de Tournay et cardinal. Le mépart⁴⁵ de l'église de Saint-Laurent, à Arhay, fut établi par l'évêque d'Autun, en 1472, à la prière des habitants. Pour perpétuer le souvenir de cette fondation, les armoiries des

Rolin furent placées dans un vitrail du chœur de cette église. C'est aussi vers le même temps que ce cardinal fit ériger la chapelle de Saint-André, dans son château de Champeaux, à Fontangy, près de Saulieu.

Le mardi 18 janvier 1473 fut un jour de fête pour le bon populaire de Dijon. Charles-le-Hardi, qui depuis six années avait succédé au protecteur du chancelier Rolin, s'était trouvé jusqu'à ce jour occupé dans ses pays de Flandre, et venait pour la première fois visiter sa capitale. Après avoir couché à Perrigny chez le seigneur de Beauchamp, le duc se remit en route avec un cortège magnifique. Le maire et les échevins en robe violette allèrent à sa rencontre avec les députés de toutes les villes du duché. Le cardinal-évêque, Jean Rolin, accompagné de l'évêque de Chalon, de quatorze abbés et de plusieurs dignitaires, s'avança au-devant du duc, bien en dehors des faubourgs. Charles fit placer le cardinal à côté de lui, et le cortège entra à Dijon par le pont des Chèvres, au faubourg d'Ouche. Après avoir traversé plusieurs rues décorées de tapisseries, d'échafauds et de diverses allégories, le duc fit son entrée à Saint-Bénigne, ayant à sa gauche le cardinal Rolin et à sa droite les autres prélats. Le lendemain de cette journée, un festin splendide réunissait les hauts dignitaires du clergé et les députés des villes et de la noblesse. C'est dans ce dîner ; où le cardinal Rolin tenait la place d'honneur, que le duc commença à faire paraître le désir qu'il avait de fonder un vaste royaume de Bourgogne. Mais cinq ans après, le Téméraire avait trouvé une mort misérable dans l'étang de Nancy, et le renard, nourri au château de Genap, mangeait les poules du bon duc Philippe.

Aucun événement remarquable ne se produisit dans la vie du cardinal jusqu'à l'année 1481. Un fait que l'on aurait peine à croire s'il n'était attesté par des historiens dignes de foi, se produisit dans le diocèse d'Autun. D'accord avec le sire de Beauchamp, son frère, le cardinal Rolin obtint du roi de France la permission d'établir au prochain synode un impôt sur tous les prêtres du diocèse. Le produit de cet impôt devait servir de dot à la fille du seigneur de Beauchamp. Les chanoines d'Autun résistèrent aux ordres du roi et en appelèrent au gouverneur de la province et au parlement qui siégeait alors à Beaune. Voyant sa cause perdue, le frère de Jean Rolin n'attendit pas l'issue du procès. Dans une lettre signée par lui et par sa fille, il dut renoncer à ses monstrueuses prétentions.

Le roi de France, qui avait d'abord favorisé le cardinal, ne tarda pas à se tourner contre lui. Ennemi irréconciliable de la maison de Bourgogne, Louis XI étendit sa haine sur tous ceux qui lui étaient attachés. Les services rendus à cette mai-

⁴³ Philippe Gagnarre, *op. cit.*, pages 173 et 174.

⁴⁴ C'est sans doute de cet usage que vient le dicton populaire : Arrange-toi avec du pain et des cerises.

⁴⁵ "On appelle ainsi un double service dont un ecclésiastique curé, chanoine ou bénéficiaire s'acquitte dans une même église ou dans deux différentes". Pierre Toussaint Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, tome IV, page 48 (1776).

son par le chancelier Rolin étaient trop éclatants, l'amitié que le dernier duc avait témoignée à son fils le cardinal, était trop grande, pour ne pas inspirer à ce roi vindicatif le désir de nuire à cet illustre prélat, Louis XI commença par destituer le neveu du cardinal, François Rolin, capitaine de la ville d'Autun. L'oncle crut devoir protester et envoya une plainte au roi. Ce dernier ayant ordonné une enquête contre l'évêque, Jean Rolin protesta contre cette violence et écrivit à Rome. Mais le roi fut le plus fort : des ambassadeurs expédiés au pape, eurent l'adresse d'obtenir de lui, une bulle qui enlevait la collégiale Notre-Dame de Beaune à l'autorité de l'évêque d'Autun, sous le prétexte que ce dernier imposait arbitrairement les chanoines, et exigeait d'eux des contributions insupportables.



(extrait) *Nativité d'Autun*,
Maître de Moulins (1480)

Ce coup dut être sensible au cardinal ; plusieurs de ses alliés habitaient Beaune, et depuis longtemps il avait pris en affection l'église de cette ville. C'est lui qui avait fait construire le jubé⁴⁶ en pierre qui a subsisté jusqu'à la révolution, et décorer la deuxième chapelle du collatéral gauche⁴⁷, à la fenêtre de laquelle il était représenté

⁴⁶ "Espèce de tribune en galerie dans une église, élevée ordinairement entre la nef et le chœur ; du latin *jube* (commandez). Cette tribune, où l'on chante l'évangile aux messes solennelles, a été ainsi nommée, parce que le diacre, avant de commencer, demande au célébrant sa bénédiction, en lui disant : *Jube, Domine, benedicere.*" François Noël, *Philologie française ou dictionnaire étymologique*, tome II, page 109 (1831).

⁴⁷ C'est celle où se placent, les enfants qui suivent les

à genoux. Jean Rolin habitait Beaune de temps à autre ; il désirait y être enterré et avait même disposé, dans l'église Notre-Dame, près de l'autel, un tombeau sur lequel on lisait :

CY GIST MONS. JEAN ROLIN

IADIS CARDINAL

EVESQUE D'OSTUN

Q TRÉPASSA LE

PRIES DIEU POUR LUY

Le chagrin qu'il ressentit du mauvais procédé des chanoines et de leurs réclamations au sujet des droits onéreux qu'il s'arrogeait, fit retirer à cette collégiale toutes les libéralités de l'évêque. La santé du cardinal, déjà altérée par l'âge et les infirmités, ne put résister à l'échec si sensible fait à son amour-propre excessif. Pour se distraire de ses ennuis, Jean Rolin confia le soin de son diocèse à l'évêque d'Avesnes, son suffragant, et partit pour Paris sur la fin de l'année 1482. Au mois de juin suivant, sentant son mal s'aggraver, l'évêque d'Autun reprit le chemin de sa ville natale ; mais la maladie faisant des progrès rapides, il fut forcé de s'arrêter à Gravant, près d'Auxerre. Sentant sa fin s'approcher, il donna par testament les deux tiers de ses biens à son église, et l'autre tiers à sa famille, et mourut le 1er juillet 1483 : « C'est une chose merveilleuse comme cet evesque a pû vivre si longtemps qu'il a vécu. Il portoit une incommodité extrêmement honteuse pour une personne de sa condition. Il avoit le conduit fermé par le quel le corps humain se décharge de ses ordures, et ne rendoit que par la bouche les viandes qu'il avoit prises. »⁴⁸ Son corps ; transporté à Autun, fut, selon son désir, inhumé dans le chœur de la cathédrale, où l'on voyait avant 1793 son tombeau en marbre blanc. On lisait sur ce tombeau l'inscription suivante :

HIC SUBTUS IACET

CADAVER DOMINI IOHANNIS ROLIN

TITULO SANCTI STEPHANI

CARDINALIS

ET HUIUS SANCTAE ECCLESIAE

EPISCOPI

QUI PRAESIDIT PER ANNOS XLII

ANIMA EIUS REQUIESCAT IN PACE

Il avait eu longtemps pour grand-vicaire Barthélémy de Fresnes, et pour official Ferry de Cluny, autunois qui devint, comme je l'ai dit, évêque de Tournay et cardinal. J'ai cité plus haut les noms de ses suffragants : Antoine Buisson, évêque de Bethléem, et Jean d'Avesnes, qui consacra l'église de Meilly le 26 juin 1485.

écoles des sœurs de Saint- Vincent-de-Paul.

⁴⁸ Claude Perry, *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, page 273 (1659).

Malgré l'ambition et l'envie de parvenir, qui faisaient le fond du caractère de Jean Rolin, la vie de cet homme ne manque pas d'actions dignes de passer à la postérité. Ce cardinal fit de grands biens aux établissements hospitaliers et notamment à l'Hôtel-Dieu de Beaune, qu'il acheva de faire construire. Protecteur éclairé des lettres et des arts, il continua les traditions du chancelier de Philippe-le-Bon, et peupla d'objets curieux les monuments confiés à sa direction⁴⁹.

La cathédrale et l'église Notre-Dame d'Autun, la cathédrale de Chalon-sur-Saône, les collégiales de Nuits et de Beaune, celle de Saulieu, dans laquelle il fit construire une chapelle, témoignent de sa libéralité. Ce que l'histoire peut avec raison lui reprocher, c'est la légèreté de ses mœurs et son amour des honneurs et des richesses ; mais comme l'a écrit le chanoine Gagnarre dans son *Histoire de l'église d'Autun* : « Tant de bonnes œuvres qu'il a faites pendant une longue vie, auront sans doute effacé cette tache devant Dieu.⁵⁰ »

Après la mort du cardinal, les chanoines élirent à sa place leur doyen, Antoine de Chalon. Après de longs débats entre les chanoines d'une part, le pape et le roi de France de l'autre, cet évêque fut confirmé dans son siège par une sentence des états de Tours en 1484.

Jean Rolin eut de Jeanne de Gouy plusieurs enfants naturels⁵¹ : Pierre, qui devint prieur de Bar-le-Régulier et protonotaire du Saint-Siège, fut légitimé avec son frère Jean⁵² par Philippe-le-Bon, en 1460. Un autre enfant du cardinal, Jeanne, le fut en 1484 par le roi Charles VIII.

PHILIPPOTE ROLIN 1410-v.1483

Philippote Rolin, filleule de l'avant-dernier duc, et femme du sire d'Oiselay, gouverneur de la ville de Beaune, châtelain de Pommard et de Volnay, hérita du château d'Authume que son père

avait fortifié, et le laissa aux Bouton, d'où il passa à Philippe Chabot, amiral de France⁵³.

GUILLAUME ROLIN 1411⁵⁴-1476

Les frères de Jean Rolin eurent aussi des emplois élevés. Guillaume⁵⁴, seigneur de Beauchamp, qui paraît être l'aîné⁵⁵, conseiller ordinaire de Charles-le-Téméraire, devint chambellan du duc et propriétaire du château de Perrigny. C'est chez lui que Charles-le-Téméraire coucha la veille de son entrée à Dijon, au mois de janvier 1473. Ce Guillaume épousa Marie de Lévis-Couzan, dame de Bragny et sœur du cardinal d'Arles. Il eut de ce mariage :

1° François Rolin, mort en 1490, qui avait été élu capitaine par les Autunois, et qui fut destitué, comme je l'ai dit, par le roi Louis XI ;

2° Marguerite⁵⁶, qui épousa en premières noces le baron de Sennecey, et en secondes noces, dans l'année 1493, Gaspard de Talaru, seigneur de Chalmorel, de la Pie et de Saint-Eloi⁵⁷.

(ajoutons Ysabeau Rolin, dame de Marnay épouse d'Adrien Berjact d'Hostin écuyer seigneur de Baume. Et Colette Rolin qui épousa Pierre de Beauffremont chevalier seigneur de Soye, baron de Sennecy. D'après le site déjà crédité —cf note 51— NdE)

⁵³ Internet, *op. cit.* précise aussi : "Elle épousa par contrat du 2 octobre 1427 passé à Dijon, le mariage étant célébré à Autun le 17 novembre suivant, Guillaume d'Oiselay, écuyer, seigneur de la Villeneuve, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, châtelain de Pommard et de Volnay, fils de Richard et d'Isabeau de Bauffremont. Deux enfants naquirent : Antoine, et Anne qui se maria avec Aymard Bouton. Philippote décède à Beaune après le 14 décembre 1483. Elle fut inhumée dans la chapelle des Hospices."

⁵⁴ Internet, *op. cit.* précise : "Né à Paris en la paroisse Saint-Jacques de la Boucherie au mois d'août 1411. Il fut gouverneur, capitaine et châtelain de Château-Chinon en 1445. Grand bailli d'Autun, gouverneur d'Artois, le duc de Bourgogne l'envoya en ambassade en décembre 1450 auprès de Charles VII. [...] Fait Chevalier en 1452, souche de la branche des seigneur de Beauchamp, il épousa le 29 mars 1442 Marie Levis-Cousan dame de Bragny, fille d'Eustache de Levis sire de la Perrière, baron de Caylus et de Bornac et d'Alix de Damas-Cousan, fille d'Hugues de Damas seigneur de Cousan et d'Alix de Beaujeu."

⁵⁵ Internet, *op. cit.* donne plutôt 1411 au lieu de 1406, comme l'écrit par erreur l'admirable auteur de cet ouvrage. NdE

⁵⁶ C'est en faveur de cette damoiselle que l'impôt sur le clergé avait été décrété par le roi de France.

⁵⁷ C'est ce sire de Talaru qui vendit à la ville de Dijon, en 1500, l'hôtel historique de la rue des Fols.

⁴⁹ Claude Courtépée, *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, évoque un missel sur vélin appartenant à M. de Riollot et portant les armes du cardinal Rolin. Tome IV, page 156. (1848).

⁵⁰ Page 179.

⁵¹ Le site www.genealogiedesrolinrollin.sitew.fr précise aussi un Sébastien Rolin qui fut seigneur de Chasseuil, Brion et Laisy. NdE

⁵² Internet, *op. cit.* donne Jean comme fils d'une religieuse d'Avignon, Raymonde de Roussy. Il fut légitimé par le roi en 1485 et devint à son tour évêque d'Autun. L'auteur de cet ouvrage le traite dans un chapitre, que vous trouverez page 49. Enfin on peut y ajouter un autre fils : Blaise, qui naquit d'Alexie Renier (?). NdE

Guillaume Rolin, qui passa une grande partie de sa vie dans sa terre d'Aymeries, en Hainaut, mourut, à ce qu'on croit, en 1476.

ENFANT DE NICOLAS ROLIN ET GUIGONE DE SALINS

ANTHOINE ROLIN
1420-1497

Ce personnage avait fixé sa résidence dans les pays du Nord. Maréchal et grand-veneur héréditaire du Hainaut, il fut nommé, en 1476, grand bailli et capitaine général de cette province. Il épousa Marie d'Ailly et s'attacha au parti de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche. Il fut le fondateur de la chartreuse de Marly, près de Valenciennes, et mourut au château d'Aymeries le 4 septembre 1497.⁵⁸

RICHARD ET LOUIS ROLIN

Richard Rolin⁵⁹, autre fils du chancelier, devint chambellan du duc du vivant de son père.

Louis, son frère, qui avait embrassé la carrière des armes, fut tué en 1476, à la funeste bataille de Granson⁶⁰.

ENFANTS NATURELS DU CHANCELIER

Outre les six enfants légitimes dont je viens de parler⁶¹, Nicolas Rolin avait laissé cinq enfants naturels.

Il en eut trois d'une dame Alix : Girard, bailli du Maçonnais ; appelé par les Beaunois pour commander leurs milices lors de l'invasion des Ecorcheurs, Marguerite et Antoine, légitimés en 1440. Rémonde de Roussy, sa maîtresse, lui donna Jean Rolin, que Charles VIII, dans ses lettres de légitimation, désigne sous le titre de conseiller du roi. Il eut enfin d'Alise Régnier, Biais Rolin, légitimé par le roi en 1494, curé de Dracy et de

⁵⁸ On trouvera avec intérêt, sur internet, *op. cit.* au chapitre "Branche des Rolin d'Aymeries" d'autres renseignements fort intéressants. NdE

⁵⁹ Cité par Urbain Plancher dans *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, tome IV, page 189 (1781).

⁶⁰ Internet, *op. cit.* précise qu'il était seigneur de Présilly, Palapussin et Vernantais. Il fut inhumé aux Hospices de Beaune.

⁶¹ Internet, *op. cit.* suggère un autre enfant légitime : Claudine Rolin, fille du Chancelier et de Guigone. Dame de Vireu-le-Grand, épouse de Jacques de Montbel chevalier comte d'Entremont le 5 novembre 1447. Elle est décédée le 14 mai 1512 et inhumée aux Cordeliers de Bourg-en-Bresse.

Saint Emiland, prieur commandataire de St-Symphorien d'Autun, et doyen de la collégiale de Saulieu en 1503.

JEAN ROLIN
14.-1501

Un des petits-fils du chancelier. Fils du cardinal Jehan Rolin. Jean Rolin, prêtre, conseiller du duc, succéda à son aïeul dans sa charge de conseiller. Après l'annexion de la Bourgogne à la France, il s'attacha au parti de Louis XI, devint prieur de Saint-Marcel de Chalon, doyen de la cathédrale de Semur en Brionnais et président aux requêtes du palais à Paris. Après la mort de Jehan Rolin, son oncle, ce personnage avait été nommé doyen des chanoines d'Autun, en remplacement et sur la recommandation d'Antoine de Chalon, qui fut comme je l'ai dit plus haut, élevé à l'épiscopat. C'était un acheminement au siège d'Autun, et Jean Rolin s'était ménagé de puissants auxiliaires à la cour de France. Peu de temps avant sa mort, Antoine de Chalon avait résigné ses fonctions à Olivier de Vienne, moyennant une rente de 3 000 livres ; mais après la mort de l'évêque, le roi écrivit au chapitre pour hâter l'élection d'un nouveau titulaire. Le 8 juin 1500, le chapitre s'assembla, et M. de Rothelin, envoyé par Louis XII, aida puissamment à la nomination de Jean Rolin, qui outre sa dignité de président aux requêtes du palais, était encore conseiller du roi et président de la chambre d'inquisition de Paris. Le prince d'Orange avait envoyé de son côté une lettre pressante pour engager les chanoines à élire « son cher cousin, Jean Rolin. »

Toutes ces sollicitations eurent un bon résultat pour le neveu du chancelier, qui était alors à Grenoble. Trois chanoines lui portèrent l'acte de son élection qu'il n'eut garde de refuser.

Pendant l'épiscopat de Jean III, la ville d'Autun reçut la visite de Louis XII et d'Anne de Bretagne. Une brillante procession se rendit au-devant de ces hôtes illustres jusqu'à la porte des Marbres, et l'évêque leur offrit deux statuettes en or représentant saint Lazare.

L'évêque de Chalon fut chargé par le pape, Alexandre VI, de remettre le pallium à Jean Rolin.

Ce petit-fils du chancelier ne jouit pas longtemps des gros revenus de son diocèse. Il mourut le 4 avril 1501, après dix mois d'épiscopat, et fut enterré à la chapelle du Grand-Crucifix, à Saint-Lazare.

C'était, dit Guillaume Paradin, « un grand remueur de ménage ».

DESCENDANCE
D'ANTHOINE ROLIN

Louis, fils d'Antoine et de Marie d'Ailly. Il épousa Gillette de Berlaymont, aida à la reconstruction de l'église de Dourlers et fonda l'hôpital de Berlaymont. Il augmenta les revenus de la chartreuse de Marly, que son père avait fondée, et lui fit élever dans le chœur, un tombeau en marbre blanc d'une magnificence royale. Il mourut sans postérité au mois de septembre 1528, et fut inhumé à côté de son père⁶².

Son neveu, Georges, fils de François, petit-fils de Guillaume et arrière petit-fils du chancelier, hérita de ses possessions du Hainaut. Il fut député de la noblesse à la chambre des Etats de cette province, et fut présent à l'arrivée du roi d'Espagne, Philippe II, dans ses possessions de Flandre. Après sa mort, arrivée vers 1566, sa fille Anne, porta à Maximilien de Melun, vicomte de Gand, les magnifiques terres d'Aymeries.

Cette Anne Rolin, mariée en secondes nocces au marquis de Roubaix, mort en 1585, décéda sans postérité au mois d'avril 1603.

Les seigneuries d'Aymeries et de Dourlers furent partagées entre ses deux cousines : Jeanne, fille de François Rolin et femme de Charles-le-Danois ; Madeleine de Chambellan, fille de Suzanne Rolin et veuve de Jean d'Epinac.

Pour compléter cette notice, je dirai quelques mots de plusieurs autres personnages de cette famille, dont la filiation n'est pas parfaitement déterminée :

Barthélémy Rolin, trésorier, fut nommé en 1467, visiteur et gouverneur général des finances. Pierre était, en 1495, prieur de Saint-Symphorien d'Autun sous l'évêque Antoine de Chalon. Nous voyons Louis Rolin d'Authume acheter, en 1499, le fief de Grandmont, à Pierre. En 1520, Jean Rolin de Savoisy était bailli d'épée à Autun. Un autre Jean Rolin, docteur en médecine, devint maire de Dijon en 1554. Nicolle Rolin, qui paraît être la petite fille du chancelier, fut mariée à Jean de Vallerot de Buxillon, seigneur de la Massoncle, et mourut en 1572 dans son château de Clomot. En pavant l'église de ce village, en 1714, on trouva sa tombe en cuivre, ayant aux quatre coins les armes des Rolin, Malain, Cugnac et Bessey.

Comme on l'a vu par ce qui précède, la postérité de Jean Rolin a subsisté en Bourgogne jusqu'en 1572, et dans le Hainaut jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

⁶² Lors des guerres de la Ligue, cette chartreuse fut rasée et les riches tombeaux de Rolin furent transportés en l'église Saint-Jean-du-Rempart, à Valenciennes. Ils ont été détruits, ainsi que l'église, en 1793.

La filiation masculine du chancelier de Philippe-le-Bon est éteinte depuis longtemps. Ses descendants par les femmes sont les familles de Choiseul-Praslin et de Clermont-Tonnerre.

POSTFACE DE L'ÉDITRICE

Il se trouve, après les recherches faites au XX^e et XXI^e siècle que Nicolas Rolin a bien une descendance directe (masculine), qui va jusqu'au XXI^e siècle. Celle-ci serait issue de la branche légitimée par Charles VII en novembre 1449 de Louis Rolin bâtard d'Aymeries, fils de Nicolas Rolin et de Louyse N (?). Ainsi que par une autre branche, celle de « René Rollin (Raulin) ou Alexandre Raullin (?) »⁶³ : Descendance de Nicolas [Chancelier Rolin] et une Dame de Saint Omer, branche Arrageoise dite des Rollin de la Motte ».

CHAPITRE ANNEXE I

COMLOT DE LA TRÉMOILLE CONTRE LE CHANCELIER ROLIN

par Eugène Fyot, paru dans
"Mémoires de la Commission des antiquités
du département de la Côte-d'Or"
(années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905)
tome XIV, page 103 à 112

Il existe aux Archives de la Côte-d'Or un curieux document dont les chroniqueurs se sont peu préoccupés jusqu'à ce jour ; c'est la copie collationnée d'un interrogatoire ayant trait à certain complot, ourdi par Georges de la Trémoille, contre le chancelier Rolin⁶⁴.

Une consultation minutieuse des biographes du chancelier put me convaincre que, seul entre tous, Bigarne avait fait une allusion de quelques lignes à ce fait historique.

Bigarne eut évidemment sous les yeux la pièce de procédure de nos Archives départementales, mais comme il n'en parle que d'une façon très sommaire, j'ai pensé qu'il serait intéressant de restituer à la vie du chancelier Rolin un épisode qui nous donnera une singulière idée des mœurs du temps.

Nous savons ce qu'était alors Georges de La Trémoille, familier de la cour d'Isabeau, puis conseiller et complaisant de Charles VII. Toujours nageant entre deux eaux, La Trémoille ménageait à la fois Français et Bourguignons. Son frère Jean, seigneur de Jonvelle, étant à la Cour de Philippe le Bon, servait même d'intermédiaire entre Georges et les Anglais.

La Trémoille n'avait en vue que sa fortune, et prétendait, par ses compromissions, amener entre les partis adverses une entente dont il saurait profiter.

Aussi l'intervention de Jeanne d'Arc, contrecarrant les projets ambitieux du favori, trouva-t-elle en lui un antagoniste obstiné. La Trémoille ne manqua pas une occasion d'entraver les desseins de la Pucelle ; il applaudit même, paraît-il, au supplice de Jeanne, après avoir paralysé, par ses insinuations perfides, les velléités d'intervention manifestées par Charles VII.

Au reste, le favori se montrait moins scrupuleux encore, s'il est possible, dans sa vie privée. Possesseur de grands biens arrachés aux largesses de son maître, La Trémoille paraissait insatiable. Il avait organisé sur ses terres un véritable brigandage, détournant les marchands, capturant les voyageurs pour en tirer rançon, pillant ses propres vassaux. Il était la terreur du pays, mais amassait peu à peu contre lui des haines qui n'attendaient

⁶³ Internet, *op. cit.*

⁶⁴ Archives départementales. B-11890.

qu'une occasion pour se manifester.

Une première fois déjà, en 1426, La Trémoille avait éprouvé la peine du talion. Alors qu'il prétendait s'entremettre entre la France et la Bourgogne, le favori fut enlevé à La Charité-sur-Loire, par un parti d'Anglo-Bourguignons qui le mirent à rançon. Georges ne put s'en tirer qu'au prix de 14 000 écus d'or.

Il fallait à toute force réparer cette brèche, et dans ce but, le favori ne rougit pas de faire alliance avec le trop fameux Gilles de Rais, bien connu sous le nom de Barbe-Bleue.

La liste des méfaits de La Trémoille fut alors si chargée, qu'il finit par craindre d'ameuter contre lui l'opinion publique, d'autant plus qu'un certain nombre de tentatives d'enlèvement, faites sur sa personne, lui donnaient fort à réfléchir. Il crut donc se mettre à l'abri, en demandant au roi des lettres de rémission qui lui furent accordées le 7 mai 1431. L'acte, peu édifiant, mentionne une foule de crimes, pour lesquels leur auteur ne manque pas de trouver des circonstances atténuantes.

Fort de son amnistie, La Trémoille recommença ses exploits. Mais comme l'appétit vient en mangeant, il cherchait de tous côtés une riche proie qui pût, d'un seul coup, remplir son escarcelle. Son choix se porta bientôt sur le chancelier Rolin, dont on vantait, à juste titre, les grandes richesses.

Il s'agissait donc, pour le favori, de mettre la main sur le chancelier, et de le soumettre à une rançon qu'il n'estimait pas moindre de 50 000 francs. Il mit dans la confidence son frère, le sire de Jonvelle, et le comte de Joigny, son cousin, qui résidaient en Bourgogne, et s'offraient à lui faciliter l'entreprise.

Il fut, en outre, obligé d'avoir recours à deux gentilshommes, Guillaume de Rochefort et Georget de Rosimbos. Auxquels il offrit la moitié du gain.

Georget semble avoir été la cheville ouvrière dans toute cette affaire. C'est lui qui marche de l'avant, lui aussi qui, plus tard, paiera pour les autres.

Dès la fin d'octobre 1432, une première tentative eut lieu à Semur-en-Auxois, voici dans quelles circonstances : Le chancelier Rolin, désireux de mettre fin aux calamités publiques, persuada le duc de Bourgogne qu'il serait de bonne politique de se prêter à une tentative de rapprochement, en profitant de l'arrivée en France d'un légat du Pape. Pour donner suite à son idée, le chancelier se rendit à Auxerre, accompagné d'une escorte nombreuse, et commença, le 1er no-

vembre 1432⁶⁵, avec les envoyés du roi de France, une série de conférences qui, si elles n'eurent pas de résultat immédiat, posèrent au moins le premier jalon de la paix d'Arras. Puis il ravitailla Auxerre et repartit pour Dijon.

C'est à Semur que Georget guettait le chancelier, avec une cinquantaine de spadassins qui devaient l'enlever au passage. L'entreprise échoua. Georget prétendit, pour son excuse, que Rolin avait quitté Semur à l'improviste et par des chemins détournés. Il paraît plus vraisemblable que l'émissaire de La Trémoille fut intimidé par l'escorte du chancelier, et jugea plus prudent de rester caché⁶⁶.

C'était donc à recommencer.

La Trémoille voulait faire agir Guillaume de Rochefort, mais celui-ci, peu soucieux de se mêler d'une affaire qu'il estimait fort compromise, faisait obstinément le malade, et laissait son camarade Georget tirer les marrons du feu.

Georget se rendit donc à Dijon vers la fin du mois de janvier 1433, avec ses compagnons ordinaires qu'il logea six par six dans différentes hôtelleries. Il fit épier les démarches du chancelier, et devait, au premier déplacement de Rolin, le poursuivre et l'enlever.

Mais la police avait eu vent de l'affaire, et Georget fut arrêté avant qu'il pût essayer de mettre son plan à exécution. Le malheureux fut soumis à la torture, et ne révéla pas grand chose. La complicité de Guillaume de Rochefort apparut cependant, et le fit mettre en état d'arrestation. On l'emmena à Chalon, mais comme Guillaume n'avait jamais approuvé le projet de La Trémoille, où il n'était mêlé qu'à son corps défendant, on n'eut aucune peine à obtenir ses aveux, qui sont une révélation complète des détails du complot. C'est la copie de son interrogatoire que je transcris intégralement et textuellement :

« Le dix-huitième jour d'avril après Pâques, l'an 1433, estans en l'ostel épiscopal à Chalon, Monseigneur d'Authume, chancelier de Monseigneur, Mons. De Charney et de Molinot, gouverneur et capitaine général de Bourgogne, mess. Guil. De Rochefort, ch^{er}, chambellan, Maistre Jehan de Prant, conseiller et maistre des requestes de l'ostel, Jehan de Noident, bailli de Dijon, Mathieu Regnaut, receveur général en Bourgogne, Maistre Estienne Guesdon, conseiller, et mons. Lancelot Savare, et Thomas Bouesseau, secré-

⁶⁵ Les conférences, fixées d'abord au 8 octobre, avaient été retardées par la mort du maréchal de Toulougeon, survenue le 29 septembre 1432.

⁶⁶ Urbain Plancher prétend dans *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, tome IV, page 164 (1748) que le sire de Charny, ayant été instruit de plusieurs projets d'enlèvement à Semur, prit des mesures pour les faire échouer.

taires de Monditseigneur de Bourgogne, pour ce qu'il estoit venu à la cougnoissance de mondits^r le chancelier et autres gens du conseil de mondits^r de Bourgogne, que icellui messire Guillaume, environ le mois de juing dernier passé qu'il avoit esté ou parti des adversaires, devers le seigneur de La Trémoille, avoit oy et sceu aucunes choses très-préjudiciables audit mons^r de Bourgogne et aucuns ses officiers, et mesmement à mondits^r le chancelier. Ledit messire Guillaume de Rochefort a esté par mondits^r le gouverneur arresté et fait prisonnier de mondits^r; et a esté requis et par serment solennel icellui messire Guillaume de dire et déposer la vérité sur les choses dessusdites. Sur quoy ledit messire Guillaume dit et dépose par son serment que envers ledit mois de juing dernier passé, lui et Georget de Rosinbos, escuier, estans ou parti desdits adversaires, devers ledit S^r de la Trémoille, devers lequel S^r de la Trémoille, ledit messire Guillaume estoit alé, pour ce que, environ les Pasques paravant que ledit S^r de la Trémoille fut en ambassade devers mondits^r de Bourgogne à Dijon, il lui avoit dit qu'il lui avoit à parler de plusieurs choses touchans son bien et avancement; et lui venu devers ledit S^r de la Trémoille, il le manda plusieurs foiz en son ostel, et parla à lui aparament en une garde-robe, disant qu'il estoit povre⁶⁷ et qu'il avoit longuement servy Mons^r de Bourgogne, mais il ne faisoit bien à nullx. Pourquoi lui estoit besoing de gangnier, et qu'il convenoit qu'il le chargast de prendre le chancelier de Bourgogne, et le mener prisonnier par delà, dont ils pourroient avoir bien L^m fr. de rançon, et il en auroit la moitié, et ainsi seroit riche et hors de dangier; et qu'il savoit bien que mondits^r de Bourgogne n'en feroit gaires de poursuite, et aussi que les parens et amis qu'il avoit par deça feroient bien devers lui la paix dudit messire Guillaume. De laquelle chose et prise faire ledit messire Guillaume se excusa de prime face et dict audit S^r de la Trémoille que ce seroit sotte chose et dangereuse à mettre à exécution, sans avoir bon retrait et secours d'aucuns du païs. A quoy ledit S^r de la Trémoille lui dict et respondi que ses parens et amis mesmement ledit S^r de Jonvelle, son frère, et le conte de Joigny, son cousin, le renforceroient en ce, et il lui feroit baillier la place de Saint Forgeau pour son retrait, et avecques ce, mais qu'il sceust VI ou VIII jours paravant l'entreprise de ladite prise, il lui enveroient gens au devant pour le aidier à conduire furtivement audit lieu de Saint Forgeau. Et après ce que ledit S^r de la Trémoille eut plusieurs foiz parlé

aparament audit messire Guillaume de ladite matière, il fist venir devers lui ledit messire Guillaume et aussi ledit Georget, auquel Georget il en avoit aussi paravant parlé aparament. Et après plusieurs paroles à eulx dites par ledit seigneur de la Trémoille touchant le fait de ladite prise, eux deux ensemble en prindient la charge, combien que ledit messire Guillaume n'en eut oncques voulonté aucune, mais l'accorda pour ce qu'il se sentoient en dongier par delà, et qu'il n'y eust point de voulonté. Il l'a bien monstre, en ce que tantost qu'il a esté retourné ou pais, il a révélé et déclairé à Mondits^r le chancelier afin qu'il se gardast et préservast d'encheoir oudit inrançonnerment.

Item a esté requis ledit Messire Guillaume s'il savoit point la cause pour quoy ledit S^r de la Trémoille vouloit faire prendre mondits^r le chancelier, dit que c'estoit pour avoir de lui grant rançon, et pourceque icellui S^r de la Trémoille disoit que mondits^r le chancelier troubloit et empeschoit le fait de la paix⁶⁸, et que se ne feust il, il y eust paix en ce royaume, et autre cause ne lui dist ledit S^r de la Trémoille.

Item requis se ledit Georget a receu aucun argent pour faire ladite prise, dit que ledit S^r de la Trémoille lui donna par delà LX ou III^{xx} fr., et qu'il espoire qu'il a encore eu et receu d'autre argent pour la conduite faire, moult autre chose n'en scet; et quant à lui qui dépose, ledit S^r de la Trémoille lui donna II fr.

Item requis ledit messire Guillaume de Rochefort se, lui revenu, il parla point de ceste matière à mondits^r de Joigny, ne à Mondits^r de Jonvelle, dit que tantost après son retour, il vint à Courcelles devers Mondits^r de Jonvelle, lequel mons^r de Jonvelle lui en parla, et lui dist qu'il convenoit comment qu'il feust abrégier la besongne, et lui en ont parlé plusieurs fois, lui et mondits^r de Joigny, et encore plus icellui mons^r de Joigny que ledit mons^r de Jonvelle; de laquelle chose ledit messire Guillaume se excusa toujours soubz ombre de ce qu'il estoit très-fort malade, et fut longuement dès sondit retour, et aussi il n'y avoit aucune volonté, et l'a révélé à Mondits^r le chancelier, comme dit est. Et dit oultre ledit messire Guillaume que ledit Georget fut devers lui au chastel de Rochefort appartenant à mons. De Rochefort son père, où il estoit malade, lui parler de ladite matière et de l'abrigement⁶⁹ d'icelle. A quoy ledit Messire Guillaume lui respondi qu'il veoit bien comment il estoit gravement malade et qu'il n'y pouvoit riens faire.

⁶⁷ Cette prétention de la Trémoille à la pauvreté est plaisante, lui qui, avec ses immenses domaines, jouissait encore, comme grand chambellan de France, d'un traitement de mille écus d'or par mois.

⁶⁸ Cette raison n'est évidemment qu'un prétexte, car les actes de Rolin nous le représentent plutôt comme un agent de pacification. La grande part qu'il prit au traité d'Arras en est une preuve.

⁶⁹ Diminution.

Item requis ledit messire Guillaume s'il scet point que ledit Georget ait fait aucune entreprise pour prendre mondits^r le chancelier, dit que oy, et que ledit Georget, au retour de l'avitaillage d'Auxerre où fut Mondits^r le chancelier, avoit de XXX à XL compagnons qui estoient avecques lui en garnison à Noyers, et qu'il s'efforça lors de cuidier prendre Mondits^r le Chancelier au partir qu'il fist de Semur-en-Auxois. Mais il le faillit pour ce qu'il s'en ala de tire⁷⁰ et par divers chemins. Et depuis environ la fin du mois de janvier dernier passé, il avoit entrepris de prendre Mondits^r le chancelier à son parlement de Dijon, et d'y aler atout ses compagnons et les logier en diverses hostelleries en la ville, cinq ou six ensemble, et aussi tost qu'ils savoient qu'il s'en partiroit, ils devoient monter à cheval et courir après, quelque part qu'il alast, le prendre et amener ; laquelle chose n'a point sorty d'effect, pour ce que entredeux ledit Georget a esté prins prisonnier par mondits^r le gouverneur pour ce fait, et tant par le moyen du révélement que ledit Messire Guillaume en a fait à Mondits^r le Chancelier.

Item dit outre ledit messire Guillaume que Denisot François, serviteur dudit S^r de la Trémoille, qui s'en vint dudit lieu d'Auxerre en la compagnie de mondits^r le Chancelier, fut devers mondits^r de Jonvelle, comme il espore, pour ceste matière, et en parla audit messire Guillaume à Dracey ; lequel se excusa pour cause de sadicte maladie, et lors il lui dist qu'il convenoit doncques que ledit Georget le fist et qu'il s'en abrigast⁷¹, et que ledit messire Guillaume le lui deist. A quoy icellui Messire Guillaume lui respondi que riens ne lui en disoit, mais se il le lui vouloit escrire, qu'il lui porteroit les lettres. Lequel Denisot dist qu'il n'avoit point de charge de rescripre, et que pour chose du monde n'en escriroit riens à personne vivant.

Item requis ledit messire Guillaume s'il scet point la cause qui mouvoit mesdits seigneurs de Joigny et de Jonvelle à vouloir faire avancer et donner confort à ladite prise de Mondits^r le Chancelier, dit que non, forz tant qu'ilz lui ont bien dit qu'il leur avoit toujours esté contraire et qu'il scet bien qu'ilz ne l'aiment point.

Item requis se le Loubat, serviteur de Mons^r de Jonvelle a riens sceu de ceste matière, dist que oy, et qu'il lui dist une foiz qu'il la convenoit abrigier et que l'on y mettoit trop.

Item requis outre se aucuns des autres gens dudit seigneur de la Trémoille demourant es pais de Bourgogne, sceurent à aucune chose de la matière devant dite, dist qu'il ne scet combien que ledit seigneur de la Trémoille lui dist en général

que ses parens et amis de pardeça lui feroient confort et aide, mais il ne lui en nomma aucuns en particulier fors messires S^{rs} de Jonvelle et de Joigny tant seulement.

Item dist avecques ce ledit messire Guillaume que depuis la prise dudit Georget, Jacques le Hongre, qui est bien acointé de Mondits^r de Joigny, lui a dit que l'on avoit mis à forte question ledit Georget, et qu'il se gardast bien de venir devers Mondits^r le Chancelier, car il scavoit, s'il y venoit, que l'on le arresteroit. A quoy ledit Messire Guillaume lui respondi qu'il ne s'en doubtoit point et qu'il ne fist oncques choses pourquoy l'on le deust arrester ne lui faire audit empeschement.

Item dist encore plus ledit messire Guillaume que, depuis la prise dudit Georget, Mondits^r de Joigny a parlé à luy de ladite matière, et lui dist, puisque icellui Georget estoit prins qu'il convenoit que tantost il la meist à exécution ; et que Monditseigneur le Chancelier venoit souvent en la ville de Beaune en laquelle Mondits^r de Joigny avoit plusieurs amis par lesquelz il pourroit savoir à toute heure son parlement d'icelle ville, feust⁷² de jour ou de nuyt, et qu'il ne faudroit point s'il vouloit à le avoir. Et néant-moins pour l'aventure, s'aucune faulte y sourvenoit, il ne vouloit point qu'il y feust en sa personne, mais qu'il le feist faire par ses gens, et feust prez d'ilec pour le aider à conduire. Et pour le mener et retraire, il lui bailloit sa place de Saint Morise en Tirouaille, laquelle place est desja pour ceste causa en sa main ; et y a capitaine de par lui qui lui en a baillié son scellé et a fauct de faire ladite exécution pour avoir ladite place, et afin que la chose soit plus secrète, et qu'il ne se défiast de lui, combien que oncques ne ay vouté à ladite prise ; mais a toujours dit et signifié à mondits^r le Chancelier diligemment secrètement et au vray tout ce qu'il a pou savoir touchant la matière avant dite.

Item le XIXe jour ensuite dudit mois d'avril, a, outre les choses dessus-dites, dit et déposé ledit messire Guillaume de Rochefort que depuis ladite prise dudit Georget, Mondits^r de Joigny lui a dit que autrefois lui et autres amis dudit S^r de la Trémoille avoient esté en propos et vouté de faire tuer mondits^r le Chancelier, et devoit conduire la chose Mons^r de Chastelluz. Mais finalement mondits^r de Jonvelle, pour l'ordre de Mons^r qu'il porte, ne s'y vout consentir. Et pour ce la chose demoura à faire.

Fait l'an et jours dessusdit, ainsi signé G. DE
ROCHEFORT,
BOUESSEAU, SAVARE.

Le XIXe jour d'avril après Pasques MCCCC XXXIII, depuis les choses cy devant déposées par

⁷⁰ Subitement.

⁷¹ S'en abstint.

⁷² Soit.

ledit messire Guillaume de Rochefort, Mondits^r le gouverneur a mené icellui messire Guillaume parlé audit Georget à la prison où il est, et les a laissé parler ensamble tout seulz en ladite prison ; et affirme ledit messire Guillaume que quand il a parlé audit Georget de ladite matière, il lui a répondu qu'il en confessera la vérité le plus tart qu'il pourra. Et qu'il avoit entendu que icellui messire Guillaume chargeoit de ladite matière Mons^r de Jonvelle et qu'il feroit bien de le chargier le moins qu'il pourroit et avoit mal fait ledit messire Guillaume, ce lui a dit ledit Georget, de riens révéler de ceste matière, veu le serment qu'ils avoient ensamble.

Fait l'an et jours dessusdit, ainsi signé G. DE
ROCHEFORT,
BOUESSEAU, SAVARE.

Ledit XIXe jour après toutes les choses dessusdites, Mondits^r le gouverneur a élargi ledit messire Guillaume de Rochefort, parmi⁷³ ce qu'il a promis par la foy et serment de son corps et sur son honneur, de retourner tout⁷⁴ prisonnier à la venu de Mons^r le duc, toutes et quantes foiz qu'il le mandera pour la matière dessusdite, ou devers Mondits^r le Chancelier ou mondits^r le gouverneur se plus tost le mandent.

Fait à Chalon, l'an et jour dessusdit, ainsi signé
BOUESSEAU, SAVARE.

Copie collationnée à la déposition et élargissement originaux par nous Thomas Bouesseau et Lancelot Savare, secrétaires de Mons^r le Duc de Bourgogne, ledit XIXe jour d'avril l'an que dessus.

BOUESSEAU
SAVARE »

Pour répondre à la promesse qu'il avait faite en échange de son élargissement, Guillaume de Rochefort se rendit, au mois de juillet suivant, à la convocation du Duc de Bourgogne qui voulut l'interroger lui-même.

On dressa de l'interrogatoire le procès-verbal suivant, extrait du registre des arrêts de l'ordre de la Toison d'Or.

« Extrait du registre des actes de l'ordre de la Toison ou tiers chapitre d'icellui ordre, tenu à Dijon à la St Andrieu l'an 1433. (8 juillet.)

En ce chapitre récita Monseigneur le Duc souverain⁷⁵ que l'esté précédent, Messire Guillaume de Rochefort estant devers lui en son hostel à Dijon, présens Messire le prince d'Orenge, les seigneurs de Croy, de Charny, de Crievecueur, de Ternant, de Courson, de Himbercourt et autres ; icellui Mons^r le Duc traist à part ledit de Roche-

fort, et, seul à seul, le interrogea amiablement des charges par lui en sa deposition données à Messire de Jonvelle, de Joigny et Georget de Rosinbos. Lequel messire Guillaume de Rochefort à la personne d'icellui monseigneur le duc, deschargea du tout ledit Georget de la charge que donnée lui avoit, comme dit est. Mais quant aux autres, il demoura en sa dite deposition. Requis aussi par icellui Monseigneur le Duc sur ce que paroles estoient que ledit messire Guillaume disoit que sa dite deposition et charges avoient esté par force et violence et par les menaces rigueurs et crainte de messire Nicolas Rolin, chevalier, S^r d'Authume, chancelier de Bourgogne, devant qui fut faite icelle deposition ; dit et respondi le dessusnommé Messire Guillaume, que Mondits^r le Chancelier ne lui avoit oncques fait ne fait faire en ceste partie aucune force, violence ou rigueur, et que la deposition et charge dont devant mention est faite, n'avoit esté par lui dicte ne confessée par quelque force, violence, menaces, rigueur, crainte, paour ou doute de Mondits^r le chancelier ne d'autre quelconque, ne par dons, promesses, faveurs ou autre affection, mais de sa pure et franche volonté.

Collation du présent extrait est faite à l'original de l'article ou livre du registre des arrêts de l'ordre de la Toison d'or par moy.

INBERTY. »

En somme, Guillaume de Rochefort s'efforça de décharger le malheureux Georget qui servait de bouc émissaire, pour reporter plus haut les responsabilités. C'était assurément faire œuvre pie, mais il est à présumer que les auteurs principaux du complot échappèrent aux poursuites⁷⁶.

D'ailleurs, La Trémoille avait lassé tout le monde, et venait de voir la fortune lui tourner brusquement le dos. Comme le favori se trouvait avec Charles VII au château de Chinon, une poterne fut ouverte pendant la nuit par Olivier Frétai, lieutenant du sire de Gaucourt. Plusieurs gentilshommes, parmi lesquels le sire de Bueil, propre neveu de La Trémoille, les sires de Chaumont et de Coëtivy, firent irruption dans la chambre du favori s'emparèrent de sa personne, et le transportèrent au château de Montrésor. Il dut, pour en sortir, verser entre les mains de son avisé neveu la somme de 6 000 écus d'or.

Mais la fortune politique de La Trémoille était brisée, car le roi Charles VII, avec cette inconstance qui caractérisa toute sa vie, se consola très

⁷⁶ Georges de la Trémoille notamment, qui était un des membres de l'ordre de la Toison d'or récemment établi, ne reçut comme punition de son méfait que « la correction fraternelle » administrée de la propre main du duc Philippe.

⁷³ À condition.

⁷⁴ Sur le champ.

⁷⁵ Souverain de l'ordre.

vite de la perte de son chambellan, et s'arrangea de façon à le tenir désormais éloigné de la Cour.

C'est ainsi que le chancelier Rolin fut vengé par la force des choses.

CHAPITRE ANNEXE II

BILAN APPROXIMATIF DE LA FORTUNE DE NICOLAS ROLIN

d'après l'étude écrite
par Jules d'Arbaumont
paru dans la "Revue nobiliaire
historique et biographique" (1865)
tome I, pages 170 à 175

Nous avons parlé plus haut de l'immense fortune de Nicolas Rolin. Nous avons promis d'en dresser, d'après un document inédit, le bilan approximatif. Ce bilan, le voici il servira de complément naturel à la généalogie qu'on vient de lire. Nous le puiserons dans l'acte de partage⁷⁷ de la succession du chancelier de Bourgogne.

Ce traité ou acte de partage, fut passé le 27 avril 1462, entre Guigone de Salins, dame d'Autume et d'Oigny, veuve du chancelier, et deux des fils de ce dernier, savoir Guillaume Rolin, chevalier, seigneur de Beauchamp, conseiller et chambellan du duc, et Antoine, chevalier, seigneur d'Autume et d'Aymeries, conseiller et chambellan de Mgr de Charollais, du consentement de leurs frère et soeur, le cardinal Jean et Philippote Rolin⁷⁸. On y lit que les biens, chevances et terres appartenant au chancelier étaient échus à Jean Rolin, cardinal et évêque d'Autun, qui s'était contenté pour sa part et portion des seigneuries de Chazeu⁷⁹, Brion et Laisy, plus quelques rentes revenant à 400 livres tournois chaque année, en héritage perpétuel pour lui, ses hoirs et ayant cause, et une pension viagère de 1000 francs payable par ses frères, savoir 666 francs 8 gros par le seigneur d'Aymeries et 333 francs 4 gros par le seigneur de Beauchamp.

Le partage du surplus avait donné lieu à de vives contestations entre les co-partageants. La veuve prétendait avoir, tant à cause de son traité de mariage qu'aux termes de la coutume du duché et du comté de Bourgogne, en toute propriété, la moitié des acquêts faits pendant le mariage, en quelque province qu'ils fussent situés, Bourgogne, Charol-

⁷⁷ Grosse de l'acte de partage de la succession de Nicolas Rolin. Archive aux titres de la famille Rolin, B. Chapitre XIV.

⁷⁸ On ne voit figurer à ce contrat ni Louis, ni Claudine, ni Richard Rolin, enfants du chancelier de son second mariage avec Guigone de Satins.

⁷⁹ Cette terre fut assez longtemps possédée par les descendants d'un des fils naturels du cardinal. Le chancelier avait fait construire le château de Chazeu, connu par le séjour qu'y fit Bussy-Rabutin pendant son exil en Bourgogne, et dont on voit encore les ruines pittoresques sur les bords de l'Arroux, à peu de distance d'Autun.

lais, Mâconnais, Champagne, Hainaut, Flandres, Brabant, Picardie, Artois, etc., plus pendant sa vie et en forme de douaire, la moitié de tous les héritages anciens de son mari. C'était en s'appuyant sur le traité de mariage de son père et sur plusieurs donations et titres particuliers, qu'Antoine Rolin prétendait retenir les châtel, terre et seigneurie anciennes d'Autume et les appartenances, toutes les terres et chevances situées en Hainaut, Flandres, Brabant, Picardie, Artois et Champagne, la moitié de tous les héritages anciens de son père, et enfin le quart des acquêts, réservé le douaire de la veuve. Enfin le seigneur de Beauchamp, en sa qualité d'ainé, prétendait devoir être le premier aparcené de toutes les terres seigneuriales de son père, et prendre avant tout partage 2000 livres tournois d'annuelle et perpétuelle rente à lui constituée par son mariage. Le surplus des terres et seigneuries devait être partagé par moitié, disait-il, entre les deux frères, en réservant les droits de la veuve, et sans tenir compte du traité de mariage du seigneur d'Aymeries qui était de nulle valeur.

Ces prétentions exorbitantes de part et d'autre menaçaient la paix de la famille ; des parents s'interposèrent, le cardinal Jean fit entendre des paroles de conciliation, et l'on convint d'un accord dont voici les points principaux :

Part de Guigone de Salins, estimée 5 000 livres de revenu pour elle et ses hoirs :

La seigneurie de Pruzilly et appartenances à Palepussin Ville-neuve, Beauregard et autres lieux, réservé le membre de Pymoian, valant de rente 500 liv. t.

Les seigneuries de Bornay et Vernantois 300 —

Sur M. de Moncillier, une rente annuelle de 300 —

Les acquêts de la terre d'Autume et Toulouse faits pendant le mariage, et leurs appartenances, l'exception du châtel et des héritages anciens acquis avant le mariage 700 —

Les terres, maisons et seigneurie de Dôle et appartenances

La terre et seigneurie de Fours et appartenances 200 —

Le châtel, les terres et seigneurie de la Roche-sur-l'Ognon et appartenances 300 —

Sur la terre de Marnans une rente de 300 —

Sur la terre de Salans et appartenances une rente de 200 —

Les acquêts faits au lieu d'Oigny 80 —

Les rentes et héritages acquis en la seigneurie de Flacey 140 —

Les terres, seigneuries et maisons de Châlon, Gergy, le Bois-

Lessart, Sassenay et environs

Les châtels, terres et seigneuries d'Illan, Beaumont, Montot, Burry-Beaugney, Saint-Breçon, Lachault, Aligny et autres terres ajoutées 400 —

Une somme de 400 livres due par le comte de Joigny 600 —

Les terres et seigneuries de Thil et de Nully en Champagne et appartenances 400 —

Les terres et seigneuries de Beaune, Cisse, Premeaux et environs, et appartenances 200 —

30 livres dues par M. d'Arcey 200 —

Le revenu total de ces terres cédées en toute propriété, avec leurs fonds, droits, aisances, censes, rentes, tailles, corvées, créances, etc., valait 30 —

4 910 —

Manquait pour parfaire le revenu, fixé à 5 000 l., une rente de 90 livres que le seigneur de Beauchamp fut chargé de fournir sur son partage. De même si l'évaluation de quelques-unes de ces terres était trop élevée, le seigneur de Beauchamp devait en tenir compte dans six mois sur l'avis du cardinal ou de deux amis communs. Guigone de Salins conservait en outre le patronage de l'église Notre-Dame du châtel d'Autun, avec la collation du prévôt, du chanoine, des prébendes et autres bénéfices, laquelle après sa mort devait revenir à Guillaume Rolin. Enfin les terres et seigneuries d'Oigny et de Flacey lui restaient siennes, comme étant de son ancien patrimoine.

Part de Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp. En toute propriété :

Les maisons, terres et seigneuries d'Autun, Saint-Symphorien, Sautour, la Vesvre-lez-Dracy, Repas et environs d'Autun, avec les appartenances.

La terre et seigneurie de la Vesvre-sous-Roussillon et les appartenances.



Guigone de Salins,
peinture de Rogier van der Weyden (1450)

Les maison, terre et seigneurie de l'Espanneaul et les appartenances.

La terre et seigneurie de Vaultx et de la Roche-au-Bazot⁸⁰ et les appartenances.

Les membres ajoutés à la seigneurie de Chazeu, non compris ce qu'avait le cardinal.

La terre et seigneurie de Marnay, Bœufs, Noidan, la Gorge, Chappuy et terres ajoutées.

Les maisons, terres et seigneuries de Lis-lez-Saint-Gengoul-le-Réal et les appartenances.

Les terres et seigneuries de Grandvaux, Chevannes, Lanturot, Corneloup, Bouguesault, les Haultes, Guise, Châtillon, Maison-moyen en Charollais et appartenances.

Les châtel, terre et seigneurie de Beauchamp et appartenances.

Les terres et seigneuries de Monetoy, Chailly, la Forêt, Thury, Uchy, Saint-Légier-du-Bois, Pommart, Volenay, Cussy-lez-Arnay-le-Duc, et autres ajoutées et les appartenances.

Les terres, châtel et maison de Dijon, Fontaines, Perrigny et appartenances.

Les châtel, terres et seigneuries d'Oricourt et appartenances.

La tour de Lisle et appartenances.

Les terres, châtel et appartenances de Savoisy.

Les châtel, terres et seigneuries de Courcelles-

⁸⁰ Cette seigneurie de la Roche-au-Bazot, à quelques lieues d'Autun, était depuis longtemps patrimoniale dans la famille Rolin.

lez-Châtillon et Aignay-le-Duc.

La maison de Châtillon et ses appartenances.

Les châtel, terre, seigneurie et appartenances de Ricey.

Les châtel, terre, seigneurie et appartenances de Baigneux.

Les châtel, terre et seigneurie de la Perrière-sur-Arroux, et appartenances.

Les châtel, terre, seigneurie et appartenances du Plessis.

Les châtel, terre, seigneurie et appartenances de Lugny.

La terre et seigneurie de Martigny-le-Comte.

Les terre et seigneurie de Giey-sur-Aujon et appartenances.

542 livres tournois de rente dues par les sieurs et dame de Saint-Bris sur la terre de la Roche-de-Nolay et Chaudenay.

100 écus d'or de rente dus par le seigneur de la Porcheresse.

Droits, etc., etc., attachés à la seigneurie.

Le patronage de l'église d'Autun après la mort de Guigone de Salins.

Guillaume s'engagea à donner à sa sœur Philippote, dame de Villeneuve, une maison compétente avec 150 livres tournois de rente annuelle pour elle et ses hoirs perpétuellement.

Toutes ces terres, avec les fonds,

Part d'Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries :

Le châtel et les anciennes terres et seigneuries d'Autume, telle qu'elles étaient du temps du mariage du chancelier avec sa première femme⁸¹.

La vidamie de Châlons en Champagne, ses prééminences et appartenances.

Les terres et seigneuries de Nantoux, la Fosse, Forietel, Hamellancourt.

Les maisons de Valenciennes et de Meiles et les appartenances.

Les cens en Fontaines-en-Cambrais.

Les châtel, terres et seigneuries d'Aymeries⁸², Lans et dépendances.

Toutes tes terres à lui cédées par son père et si-

⁸¹ On voit que Courtépée se trompe quand il dit que la seigneurie d'Autume advint à Philippote Rolin, femme de Guillaume d'Oyselet. Le château et les anciens de la seigneurie entrèrent dans le lot d'Antoine et Guigone de Salins eut les nouveaux acquêts. Du reste cette terre fut depuis partagée en plusieurs portions. En 1534, une neuvième partie fut acquise par Philippe Chabot sur François Rolin, seigneur de Beauchamp; il acheta le reste des Bouton et des d'Oyselet, ceux-ci issus, ceux-là alliés de Philippote Rolin. (*Fiefs du Chalonnois*, liasse 2, cote 10).

⁸² Le château d'Aymeries était situé dans une île de la Somme. Le chancelier avait acheté cette seigneurie du duc René de Lorraine en 1434 (c.f. *Mémoires de Pal-liot*). Elle comprenait les villages de Pont-sur-Sambre, Quartes, Dourlers, Saint-Aubin, Floursie, Raymes, Aymeries et leurs dépendances.

tuées en Flandres, Hainaut, Brabant, Picardie, Artois, Champagne et jusqu'à Troyes en Champagne inclusivement, lesquelles ne sont pas énumérées.

La poursuite qu'il exercera quand il voudra sur la terre, chevance et seigneurie de Nan.

Il fut convenu que s'il se trouvait d'autres terres, droits, biens, etc., en deçà de Troyes, ils seraient partagés entre Guigone de Salins et le seigneur de Beauchamp, sans qu'Antoine Rolin y pût rien prétendre.

Cette énumération, quelque fastidieuse qu'elle soit, j'ai voulu la donner tout entière. Elle a son éloquence. Elle nous fait connaître mieux que rien au monde la fortune surprenante de ce bourgeois d'Autun dont les fils, pour procéder au partage de leurs seigneuries, répandues sur tous les points des vastes domaines de la maison de Bourgogne, coupent d'un trait de plume la carte de la France orientale. Ne dirait-on pas cette ligne fictive qui, tracée d'un pôle à l'autre, devait bientôt assigner aux Portugais et aux Espagnols la possession des terres à découvrir dans les deux hémisphères !

Il est fâcheux que le traité de partage du 27 avril 1462, ne donne pas l'évaluation en revenu du lot de chacun des co-partageants. Malgré cette lacune il ne sera pas impossible de déterminer par à peu près l'actif de la fortune totale du chancelier, si l'on considère que la part attribuée à sa veuve et correspondant approximativement à la moitié des acquêts et à l'estimation en toute propriété de la moitié des propres, représentait un revenu de 5 000 livres tournois, c'est-à-dire, en tenant compte de la différence du pouvoir de l'argent, de 200 000 francs⁸³ environ de notre monnaie.

Les seules seigneuries de la Perrière, du Plessis, de Lugny, de Martigny-le-Comte et de Giey-sur-Aujon, tombées dans le lot de Guillaume Rolin, rapportaient 2 000 livres en 1444, soit aujourd'hui 180 000 environ. Que l'on juge par là du reste !

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

(Lib : Libraire, Éd. : Éditeur, Imp. : Imprimeur)

Joseph-Eugène Bonnemère, *Histoire des paysans* (1856) Lib-Éd. F. Chamerot (Paris).

Abel Boyer, *Dictionnaire royal françois-anglais et anglais-françois* (1769) Imp.-Lib. Jean Schweighauser (Bâle).

Jean-Alexandre Buchon, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire* (1838) Imp.-Éd. Auguste Desrez (Paris).

Jean-Alexandre Buchon, *Œuvres historiques inédites de sire Georges Chastellain* (1837). Lib.-Éd. A. Desrez (Paris).

Claude Courtépée, *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne* (1775) Imp. L.N. Frantin et Imp. Causse (Dijon).

Claude Courtépée, *Histoire abrégée du duché de Bourgogne* (1777) Imp.-Lib. Causse (Dijon).

P.-T. Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale* (1776). Lib. Joseph Duplain (Lyon).

Antoine Furetière, *Dictionnaire Universel, contenant généralement tous les mots françois* (1708). Imp. Leers (Rotterdam).

Philippe Gagnarre, *Histoire de l'église d'Autun* (1774) Imp. Dejussieu (Autun).

Louis Gandelot, *Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités* (1772) Imp. Louis-Nicolas Frantin (Dijon).

Bernard de Girard, *L'histoire de France* (1585) Imp. Michel Sonnius (Paris).

L.-F.-J. de La Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (1729) Julien-Michel Gandouin (Paris).

François Noël, *Philologie française ou dictionnaire étymologique* (1831) Lib. Le Normand père (Paris).

Guillaume Paradin, *Annales de Bourgogne* (1566) Imp. Antoine Gryphius (Lyon).

Arsène Périer, *Nicolas Rolin, une biographie bourguignonne* (2015) Éd.-Imp.-Lib. Denis éditions (Épinac).

Claude Perry, *Histoire civile et ecclésiastique... de Chalon-sur-Saône* (1659). Imp. Philippe Tan (Chalon sur Saône).

Zéphyr-Joseph Piérart, *Recherches historiques sur Maubeuge...* (1851) Éd.-Lib. Levecque (Maubeuge).

Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (1748) Imp. Antoine de Fay (Dijon).

Claude Rossignol, *Histoire de Beaune* (1854) Imp.-Lib.-Éd. Batault-Morot (Beaune).

Auguste Wahlen, *Nouveau dictionnaire de la conversation* (1844) Éd. Librairie-Historique-Artistique (Bruxelles).

⁸³ Soit environ 450 000 euros en 2015 en valeur monétaire uniquement.

Personnage emblématique du Moyen-Âge, Nicolas Rolin reste dans l'histoire bourguignonne comme l'un de ses plus grands personnages d'état. Une biographie, suivie d'un aperçu de sa famille : ses enfants et sa femme Guigone de Salins ; et conclu de quelques annexes historiques.

"[...] Nicolas Rolin peut donc être classé au nombre des grands hommes dont s'honore la Bourgogne. Orateur éloquent, ministre éclairé et adroit, rempli de religion et de droiture, sincèrement attaché au prince qu'il avait, pour ainsi dire, élevé, équitable dans la politique étrangère et respecté même de ses ennemis, il dirigea presque seul et pendant de longues années l'administration de tous les États du duc de Bourgogne."

